



Nations Unies

Commission du développement social

**Rapport sur la session extraordinaire
(21-31 mai 1996)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1996
Supplément No 9

Commission du développement social

Rapport sur la session extraordinaire
(21-31 mai 1996)

Conseil économique et social
Documents officiels, 1996
Supplément No 9



Nations Unies · New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

RÉSUMÉ

À sa session extraordinaire de 1996, la Commission du développement social a examiné deux grandes questions : l'examen de son fonctionnement et les stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté.

Conformément aux dispositions de la résolution 1995/60 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, et de la résolution 50/216 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995, la Commission a examiné son mandat, ses attributions, sa composition, l'étendue de sa mission et la périodicité de ses sessions, et élaboré un programme de travail pluriannuel.

La Commission a recommandé au Conseil que le nombre de ses membres soit porté de 32 à 46 et que ses sessions se tiennent tous les ans. Elle a mis au point un programme de travail pluriannuel axé sur le suivi et l'examen de l'application de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et comprenant également un examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux. Par ailleurs, elle a recommandé au Conseil de prendre les mesures voulues pour faire participer des personnalités éminentes et des experts à ses travaux, à l'occasion des réunions-débats qui seraient organisées pendant ses futures sessions.

S'agissant des stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.5/1996/3) et prêté une attention particulière aux trois sous-thèmes suivants : formulation de stratégies intégrées, satisfaction des besoins humains essentiels de tous, et promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires. Elle a adopté une résolution dans laquelle elle a demandé que des mesures communes soient appliquées en vue d'éliminer la pauvreté et que la coopération internationale soit renforcée à cette fin. Elle a souligné la nécessité d'appliquer des politiques macro-économiques, micro-économiques et sectorielles rationnelles et stables qui favorisent une croissance et un développement économiques durables et généralisés. Elle a demandé à la communauté internationale de s'employer à mobiliser des ressources financières supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles, en vue de favoriser l'élimination de la pauvreté.

La Commission a tenu trois réunions de groupes de travail, auxquelles des experts ont été invités à participer, et établi avec les présidents des équipes spéciales interorganisations du Comité administratif de coordination (CAC) chargées du suivi des grandes conférences internationales, un dialogue sur les questions relatives à l'examen des stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté.

Enfin, la Commission a recommandé au Conseil d'approuver son ordre du jour révisé et la documentation de sa trente-cinquième session, qui se tiendra en 1997.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SA CONNAISSANCE	1
A. Projet de résolution	1
B. Projets de décision	9
C. Questions portées à l'attention du Conseil	12
II. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	21
III. THÈME DIRECTEUR : STRATÉGIES ET MESURES POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ .	34
IV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION	59
V. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA SESSION EXTRAORDINAIRE	60
VI. ORGANISATION DE LA SESSION	61
A. Ouverture et durée de la session	61
B. Participants	61
C. Élection du bureau	61
D. Ordre du jour et organisation des travaux	61
E. Nomination des présidents des groupes de travail	61
F. Discussions de groupe et dialogue	61
G. Consultations avec les organisations non gouvernementales . . .	62
<u>Annexes</u>	
I. PARTICIPATION	63
II. ORDRE DU JOUR	66
III. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION À SA SESSION EXTRAORDINAIRE	67
IV. INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION RECOMMANDÉ PAR LA COMMISSION POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	69

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SA CONNAISSANCE

A. Projet de résolution

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social*

Le Conseil économique et social,

Se félicitant des résultats du Sommet mondial pour le développement social¹,

Gardant à l'esprit ses résolutions 10 (II) du 21 juin 1946 et 830 J (XXXII) du 2 août 1961, par lesquelles il a établi la Commission du développement social et défini son mandat, et sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle il l'a rebaptisée de façon à préciser son rôle d'organe préparatoire et consultatif du Conseil pour l'ensemble de la politique de développement social,

Tenant compte de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1995 et sa propre résolution 1995/60 du 28 juillet 1995 concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement social, des conclusions communes 1995/1 adoptées d'un commun accord par le Conseil le 28 juillet 1995² et de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

I

Fonctionnement de la Commission

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/161, a décidé que l'Assemblée, étant donné le rôle qui lui incombait en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartenait d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, conformément aux fonctions qui leur étaient respectivement attribuées en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, constitueraient avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme

* Pour l'examen de la question, voir plus bas chap. II.

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution I, annexes I et II.

² A/50/3, chap. III, par. 22.

intergouvernemental à trois niveaux qui permettrait de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social,

Convaincu que le suivi du Sommet s'inspirera d'une conception cohérente du développement social et d'un suivi et d'une application coordonnés des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³ sur l'examen du fonctionnement de la Commission du développement social, y compris son rôle futur dans le suivi du Sommet;

2. Décide que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, aura la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du Sommet;

3. Demande à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents de concourir au suivi du Sommet et invite les institutions spécialisées et organisations apparentées à renforcer et adapter comme il conviendra leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme pour tenir compte du suivi du Sommet;

4. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail et les institutions de Bretton Woods à prendre une part active au suivi du Sommet en application des dispositions utiles de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, et invite l'Organisation mondiale du commerce à examiner comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme d'action;

5. Décide que les équipes spéciales créées par le Comité administratif de coordination pour le suivi du Sommet et autres conférences des Nations Unies devraient informer la Commission et le Conseil économique et social des progrès réalisés dans leur travail afin d'assurer la coordination à l'échelle du système;

6. Souligne qu'il est important de faire participer aux travaux de la Commission des personnalités éminentes dans le domaine du développement social;

7. Invite le Secrétaire général, comme l'a déjà fait l'Assemblée générale, à prendre, notamment dans le cadre du Comité administratif de coordination, les dispositions voulues, qui pourraient inclure des réunions communes, pour tenir des consultations avec les chefs de secrétariat du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail, des fonds et programmes des Nations Unies et autres organismes pertinents,

³ E/CN.5/1996/2.

en vue d'approfondir la coopération entre leurs organisations respectives aux fins de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague;

8. Réaffirme qu'il faut assurer un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux et les principaux groupes visés par le programme Action 21, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et afin d'assurer leur participation à la conception, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

9. Décide, étant donné l'importance traditionnelle des organisations non gouvernementales dans le développement social, que ces organisations devraient être encouragées à participer, dans toute la mesure du possible, aux travaux de la Commission ainsi qu'au processus de suivi et d'application du Sommet, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées afin d'utiliser pleinement toutes les filières de communication avec les organisations non gouvernementales afin de faciliter une large participation de celles-ci et la diffusion de l'information;

10. Décide également, en reconnaissant la précieuse contribution des organisations non gouvernementales au Sommet mondial pour le développement social, qu'avec son Comité des organisations non gouvernementales il examinera aussi diligemment que possible les demandes faites par les organisations non gouvernementales en vertu de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil en date du 23 mai 1968 et décide en outre qu'avant la trente-cinquième session de la Commission du développement durable, il se prononcera sur la participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet qui auront demandé à bénéficier du statut consultatif, au suivi du Sommet et au travail de la Commission du développement social, sans préjudice des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales;

11. Prie le Secrétaire général d'appeler d'urgence l'attention des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet sur les dispositions de la présente résolution et sur le processus mis en place par la résolution 1296 (XLIV) du Conseil;

II

Mandat

12. Réaffirme le mandat existant de la Commission du développement social tel qu'il a été défini dans ses résolutions 10 (II), 830 J (XXXII) et 1139 (XLI);

13. Décide que la Commission, dans l'exercice de son mandat, aidera le Conseil économique et social à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de

la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et lui fournira des avis à ces sujets, et décide qu'à cette fin la Commission devrait :

- a) Faire mieux comprendre au niveau international le développement social, notamment par des échanges d'informations et de données d'expérience;
- b) Incorporer, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, l'examen des questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment celui des programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant ces groupes, et l'examen d'autres questions sectorielles;
- c) Recenser les questions nouvelles qui affectent le développement social et qui doivent être examinées d'urgence, et formuler des recommandations de fond à leur sujet;
- d) Soumettre au Conseil économique et social des recommandations relatives au développement social;
- e) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial;
- f) Recenser les problèmes qui nécessitent une meilleure coordination à l'échelle du système, compte tenu des apports de fond fournis par les différents organismes du système, ainsi que des contributions des autres commissions techniques compétentes, afin d'aider le Conseil à accomplir sa tâche de coordination;
- g) Continuer de sensibiliser l'opinion et l'amener à appuyer davantage l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague;

III

Structure de l'ordre du jour et programme de travail de la Commission

14. Décide que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des sessions ultérieures de la Commission du développement social seront les suivantes :

Question de fond : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

- a) Examen des thèmes inscrits au programme de travail pluriannuel, y compris la situation des groupes sociaux;
- b) Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies en ce qui concerne la situation des groupes sociaux, le cas échéant;
- c) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, le cas échéant;

15. Arrête le programme de travail pluriannuel ci-après afin d'examiner les thèmes prioritaires, compte tenu du fait que les problèmes de fond énoncés par le Sommet mondial sont liés et interdépendants et que les questions concernant la création d'un environnement propice au développement social (Engagement 1 de la Déclaration de Copenhague⁴; chapitre 1 du Programme d'action⁵), la situation particulière de l'Afrique et des pays les moins avancés (Engagement 7 de la Déclaration de Copenhague⁴), le renforcement des objectifs de développement social inscrits aux programmes d'ajustement structurel (Engagement 8 de la Déclaration de Copenhague⁴; chapitre 5 du Programme d'action⁵) et le cadre de la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social (Engagement 10 de la Déclaration de Copenhague⁴) seront examinées chaque année, et compte tenu également du fait que la Commission étudiera les différents thèmes inscrits à ce programme de travail dans une optique sexospécifique :

1997 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème : "Emploi productif et modes de subsistance durables". Dans le cadre de ce thème, les questions précises suivantes seront examinées :

- a) Donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration des politiques, notamment en élargissant la conception du travail et de l'emploi;
- b) Faciliter l'accès aux ressources productives et aux infrastructures;
- c) Améliorer la qualité du travail et de l'emploi;

1998 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème : "Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables". Dans le cadre de ce thème, les questions précises ci-après seront examinées :

- a) Promouvoir l'intégration sociale en s'appuyant sur une administration publique efficace et la pleine participation de tous à la vie de la société et en assurant la non-discrimination, la tolérance, l'égalité et la justice sociale;
- b) Améliorer la protection sociale, réduire la vulnérabilité et améliorer les possibilités d'emploi des groupes ayant des besoins particuliers;

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement social..., chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

c) Violence, délinquance et problème de l'abus des drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale;

1999 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

a) Thème 1 : "Services sociaux pour tous";

b) Thème 2 : "Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet";

2000 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Thème : "Contribution de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet";

IV

Composition, périodicité et durée des sessions
de la Commission

16. Décide que la Commission du développement social est composée de 46 membres élus parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, selon les modalités suivantes :

- a) Douze représentants d'États d'Afrique;
- b) Dix représentants d'États d'Asie;
- c) Neuf représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Cinq représentants d'États d'Europe orientale;
- e) Dix représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;

17. Décide également que la Commission se réunira une fois par an, à compter de 1997, pour une période de huit jours ouvrables à New York;

V

Documentation

18. Demande que la documentation des Nations Unies soit concise, claire, analytique et présentée dans les délais prescrits, en indiquant clairement les questions qui se posent conformément à la résolution 1987/24 du Conseil du 26 mai 1987 et aux conclusions communes 1995/1, et, que l'on ait recours, lorsque c'est possible, à l'établissement de rapports intégrés; et demande également que les rapports contiennent des recommandations sur les décisions à prendre

et indiquent les agents d'exécution, qu'ils soient disponibles dans toutes les langues officielles, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, et que l'on envisage d'autres méthodes de présentation de rapports, telles que les rapports oraux;

19. Demande en outre que les rapports des réunions des mécanismes interinstitutions établis par le Secrétaire général soient transmis, pour information, à la Commission afin d'assurer la coordination, la coopération et la cohérence de l'exécution du Programme d'action;

20. Décide que les demandes d'établissement de rapports par le Secrétaire général devraient être limitées au strict nécessaire et que le Secrétariat devrait utiliser autant que possible les informations et données déjà communiquées par les gouvernements, en évitant de demander deux fois les mêmes informations;

21. Décide également d'encourager les gouvernements à communiquer spontanément des informations sur leur pays, par exemple leurs plans d'action ou rapports nationaux;

22. Demande que, pour l'établissement des rapports, on ait recours à la pratique qui consiste à désigner des responsables pour des tâches données, une entité des Nations Unies étant ainsi chargée de coordonner l'action de tout le système sur un sujet donné, et, notamment, de formuler des recommandations concernant la suite des activités;

23. Prie le Secrétaire général et les organes des Nations Unies de prendre, de manière coordonnée, les mesures appropriées pour renforcer la capacité des Nations Unies dans le domaine de la collecte et de l'analyse des informations relatives au développement social et de l'établissement d'indicateurs appropriés;

24. Prie le Secrétaire général de présenter :

a) Un rapport analytique annuel sur les questions thématiques dont est saisie la Commission, conformément au programme de travail pluriannuel, et comprenant, lorsque c'est possible, des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des activités menées à l'échelon national et international et sur les progrès réalisés par les institutions de Bretton Woods par les institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités concernées, en se fondant sur les données et statistiques disponibles;

b) Un rapport sur les problèmes naissants, les tendances et les nouvelles approches des questions touchant le développement social, y compris la situation de groupes particuliers;

c) Un rapport d'ensemble, en l'an 2000, sur l'application de la Déclaration de Copenhague et la mise en oeuvre du Programme d'action;

VI

Méthodes de travail de la Commission

25. Reconnaît que la pratique qui consiste à inviter des experts doit permettre de traiter efficacement des questions prioritaires visées dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action et contribuer à assurer le suivi efficace du Sommet mondial pour le développement social et, à cette fin, décide que :

a) Des groupes d'experts seront constitués, comprenant des experts nommés par le Secrétaire général, des experts travaillant dans les organismes des Nations Unies et des experts des gouvernements et de la société civile;

b) Les experts seront choisis parmi les spécialistes des questions revêtant une importance critique, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable et de la participation des organisations non gouvernementales;

c) Le Bureau de la Commission décidera, entre les sessions, du choix des experts, de la composition des groupes de discussion et du temps alloué au dialogue, compte tenu des propositions du Secrétariat de l'ONU; le Secrétariat préparera une liste de candidats pour la constitution des groupes fondée sur les propositions des États et de la société civile; le Bureau convoquera des réunions ouvertes à la participation de tous les États intéressés de manière à assurer une large participation;

d) Des réunions seront consacrées à l'instauration d'un dialogue au sein du système des Nations Unies et de la société civile et entre les délégations gouvernementales, et un temps suffisant sera réservé au dialogue entre les gouvernements;

26. Décide que le Bureau de la Commission tiendra des consultations officieuses à participation non limitée pour améliorer les aspects d'organisation et de procédure des sessions de la Commission, et décide également que le Bureau se réunira régulièrement à compter de 1996, et pourra examiner les questions relatives à des recommandations concernant les points à inscrire à l'ordre du jour et les questions à examiner, la structure des réunions et la liste des invités aux discussions de groupe;

27. Demande au Bureau de suivre l'état d'avancement de la documentation destinée à la Commission et de prendre les mesures nécessaires pour en faciliter la publication en temps voulu dans toutes les langues officielles;

VII

Secrétariat

28. Prie le Secrétaire général d'assurer le fonctionnement efficace du Secrétariat en fixant clairement les responsabilités respectives dans le domaine de l'aide aux activités de suivi du Sommet et de la fourniture des services nécessaires aux organes

intergouvernementaux concernés, et d'assurer une étroite coopération au niveau du Secrétariat entre toutes les entités des Nations Unies menant des activités de suivi;

VIII

Dimensions régionales

29. Invite les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, et en coopération avec les organisations et les banques intergouvernementales régionales, à envisager de convoquer, tous les deux ans, une réunion regroupant des responsables politiques de haut niveau en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution des décisions du Sommet, de procéder à un échange de vues sur les expériences respectives des organes participants et d'adopter les mesures appropriées;

B. Projets de décision

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION I

Établissement d'un groupe d'appui chargé d'aider
la Commission du développement social à préparer
l'Année internationale des personnes âgées (1999)*

Le Conseil économique et social décide d'établir un groupe d'appui spécial officieux à composition non limitée, chargé d'aider la Commission du développement social à préparer l'Année internationale des personnes âgées (1999).

PROJET DE DÉCISION II

Rapport de la Commission du développement social sur
sa session extraordinaire de 1996 et ordre du jour
provisoire et documentation de la trente-cinquième
session de la Commission**

Le Conseil économique et social

a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur sa session extraordinaire de 1996 et fait siennes les recommandations qui y figurent;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-cinquième session de la Commission, qui figurent ci-après.

* Pour l'examen de la question, voir plus bas, chap. II.

** Voir plus bas, chap. IV.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE
LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

La Commission créera un groupe spécial de travail de session, à composition non limitée, chargé d'examiner les principales conclusions du quatrième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement et d'examiner les préparatifs de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées (1999).

3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :

La Commission étudiera les progrès réalisés dans l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et examinera à chacune de ses sessions les questions concernant la création d'un environnement propice au développement social, la situation particulière de l'Afrique et des pays les moins avancés, le renforcement des objectifs du développement social inscrits aux programmes d'ajustement structurel, la mobilisation des ressources nationales et internationales affectées au développement social et le cadre de la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social.

- a) Thème prioritaire : emploi productif et modes de subsistance durables

La Commission examinera les questions particulières suivantes : i) donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration des politiques, notamment en élargissant la conception du travail et de l'emploi; ii) faciliter l'accès aux ressources productives et aux infrastructures; et iii) améliorer la qualité du travail et de l'emploi. La Commission étudiera ces questions dans une optique sexospécifique.

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

La Commission procédera au quatrième examen quadriennal de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement et examinera le rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargé de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Elle examinera en outre les mesures prises pour assurer le suivi de l'Année internationale de la famille, du Programme d'action mondial

pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

La Commission se penchera en même temps sur les activités pertinentes du Secrétariat et sera saisie des rapports des commissions régionales sur leurs activités en matière de protection sociale et de développement social, ainsi que des rapports des réunions des groupes d'experts compétents.

Documentation

La situation sociale dans le monde, 1997

Rapport du Secrétaire général sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social

Rapport du Secrétaire général sur l'emploi productif et les modes de subsistance durables

Rapport du Secrétaire général sur le quatrième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargé de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la famille

Rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités du programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, la protection sociale et des groupes spécifiques

4. Questions relatives au programme et questions diverses

- a) Application du programme et résultats obtenus;
- b) Projet de programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999;
- c) Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social

5. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-cinquième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. La Commission a adopté la résolution ci-après, qu'elle a portée à l'attention du Conseil :

Résolution S-1996/1. Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté*

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, relative à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant également la résolution 49/110, en date du 19 décembre 1994, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, ainsi que la résolution 50/107 en date du 20 décembre 1995, portant sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre la résolution 1995/60 et la décision 1995/324 du Conseil économique et social datées, respectivement, du 28 juillet 1995 et du 12 décembre 1995, qui ont toutes deux trait à la session extraordinaire de la Commission du développement social en 1996,

Considérant que la pauvreté est un problème mondial qui touche tous les pays, en particulier les pays en développement, et qui, vu sa complexité, nécessite la mise en oeuvre aux niveaux local, national, régional et international, de politiques, de stratégies et d'une vaste gamme de mesures et d'initiatives intégrées,

Rappelant que la formulation et la mise en oeuvre des stratégies, politiques, programmes et mesures requis pour éliminer la pauvreté incombent en premier lieu aux différents pays,

* Pour l'examen de la question, voir chap. III.

Soulignant qu'il importe, en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays pour éliminer la pauvreté et offrir une protection et des services sociaux de base, que la communauté internationale honore intégralement les engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et soulignant qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale en vue d'aider les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires et sans littoral,

Réaffirmant que le rôle de l'État et les engagements pris par les gouvernements sont fondamentaux dans l'élimination de la pauvreté et dans l'amélioration des conditions de vie et que les gouvernements devraient axer leurs efforts et leurs politiques sur les causes profondes de la pauvreté et la satisfaction des besoins essentiels de tous,

Constatant que la croissance économique est nécessaire au développement social, mais qu'une intervention active est essentielle, consistant notamment à favoriser la répartition équitable des avantages de la croissance économique et des revenus et à appliquer le principe de l'accès universel aux services sociaux de base et d'un meilleur accès aux ressources, par l'équité et l'égalité des chances pour tous,

Considérant qu'un accès limité notamment aux revenus, aux ressources, à l'éducation, aux soins de santé, à l'alimentation, au logement, à l'assainissement et à l'eau salubre, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, a accru dans de nombreuses régions la pauvreté en général, augmentant en particulier le nombre des personnes vivant dans la pauvreté absolue,

Constatant que, du fait que les femmes représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, l'élimination de la pauvreté rend indispensable d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes visant à éliminer la pauvreté, et d'assurer l'autonomisation des femmes,

Constatant que les enfants et les jeunes sont des victimes vulnérables de la pauvreté et qu'ils constituent les principales forces vives du développement futur,

Reconnaissant les liens entre la pauvreté, l'exclusion sociale et les politiques de l'emploi et la nécessité d'envisager sous un angle nouveau les dispositifs de sécurité sociale, les stratégies de mise en valeur des ressources humaines et le concept de l'emploi,

Considérant que, pour éliminer la pauvreté, il est indispensable de fournir des services de base pour tous, notamment l'enseignement élémentaire universel et l'accès à l'éducation pour tous, et d'éliminer l'analphabétisme,

Réaffirmant que le renforcement de la famille et l'autonomisation de ses membres, conformément à la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour

le développement social⁶, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté,

Considérant par ailleurs que les médias peuvent contribuer pour une part importante à mieux faire connaître les problèmes complexes que soulève la pauvreté,

Soulignant la nécessité de promouvoir et de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération dans le domaine de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation et/ou à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'en affecter une proportion aussi élevée que possible au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement existants, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et à des mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, aux investissements productifs et aux technologies, de même qu'aux connaissances appropriées,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues depuis 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les considérations relatives aux politiques et programmes ayant trait à la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté, à la satisfaction des besoins humains essentiels de tous et à la promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires⁷,

Notant les échanges de vues sur la question qui ont eu lieu lors des tables rondes et des entretiens qui se sont tenus avec les représentants d'équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des grandes conférences internationales,

Rappelant que la réalisation de l'objectif consistant à éliminer la pauvreté dans le monde, par le biais de mesures nationales décisives et d'une coopération internationale soutenue, constitue pour l'humanité un impératif éthique social, politique et économique,

1. Réaffirme que tous les États et toutes les populations doivent coopérer dans cette entreprise vitale qu'est l'élimination de la pauvreté en tant que préalable indispensable au développement durable, pour faire en sorte de réduire les disparités entre les niveaux de vie et de mieux satisfaire les besoins de la majorité de la population de la planète;

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9, chap. I, annexes I et II).

⁷ E/CN.5/1996/3.

2. Souligne que le processus d'élimination de la pauvreté doit tenir compte du fait que celle-ci est un problème à la fois complexe et pluridimensionnel, qui est en relations d'étroite interdépendance avec le problème de l'égalité entre hommes et femmes ainsi qu'avec celui du renforcement de la paix et de la réalisation du développement social et économique;

3. Souligne que l'élimination de la pauvreté exige des stratégies à long terme qu'il convient d'adapter sans cesse, et engage instamment les gouvernements à intégrer les objectifs et les buts de la lutte contre la pauvreté aux politiques économiques et sociales d'ensemble et à la planification aux niveaux local, national et, le cas échéant, sous-régional et régional;

4. Engage instamment les gouvernements à intégrer les stratégies d'élimination de la pauvreté aux politiques générales de développement qui font entrer en ligne de compte un processus équitable et axé sur l'être humain dans lequel le but ultime des politiques économiques et sociales doit être d'améliorer la condition humaine, de satisfaire les besoins et de tirer parti au maximum des capacités de tous les membres de la société;

5. Réaffirme que la démocratie, la transparence et la responsabilisation des pouvoirs publics et de l'administration dans tous les secteurs de la société, ainsi que la non-discrimination, la tolérance, le respect mutuel et la valorisation de la diversité, la défense et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont également indispensables aux stratégies d'élimination de la pauvreté;

6. Souligne l'importance cruciale du renforcement des moyens et des capacités qu'ont les populations de participer à la formulation et à l'application des politiques et programmes sociaux et économiques, par la décentralisation et la gestion autonome des services publics;

7. Reconnaît le rôle essentiel que les femmes jouent dans l'élimination de la pauvreté et souligne la nécessité pour ces dernières de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la formulation et à l'application de politiques tenant pleinement compte de leur rôle spécifique et leur permettant de devenir des partenaires à part entière du développement;

8. Engage instamment les gouvernements à formuler des politiques et des programmes qui assurent l'accès aux services sociaux de base à tous les enfants et à tous les jeunes, en particulier à ceux qui vivent dans la pauvreté;

9. Souligne qu'il importe de mettre en oeuvre des politiques macro-économiques, micro-économiques et sectorielles rationnelles et stables, favorables à une croissance économique généralisée et un développement durable et équitable, porteurs d'emploi et axés sur l'élimination de la pauvreté et la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociales et économiques;

10. Réaffirme que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des stratégies de réduction de la pauvreté, et devrait également reposer sur le renforcement des capacités de production des personnes vivant dans la pauvreté, notamment par la promotion de la formation des travailleurs et d'activités génératrices d'emploi et d'un accès plus large aux ressources productives, ainsi que par des programmes et politiques visant à renforcer l'emploi productif, les activités à fort coefficient de main-d'oeuvre et l'amélioration de la productivité;

11. Souligne qu'il faut régulièrement suivre, évaluer et diffuser les résultats des plans d'élimination de la pauvreté, évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté et faire mieux comprendre et connaître ce phénomène, ses causes et ses conséquences;

12. Considère que l'État joue un rôle fondamental dans les stratégies d'élimination de la pauvreté, notamment en appliquant des politiques sociales rigoureuses et en créant un environnement propice, notamment, au développement du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises;

13. Souligne la nécessité d'instaurer un partenariat entre les pays en vue de faire face aux problèmes de l'élimination de la pauvreté;

14. Souligne que les gouvernements, en collaboration avec la société civile et tous les autres acteurs du développement, y compris les organisations non gouvernementales et les personnes vivant dans la pauvreté et les organisations qui les représentent, devraient coopérer pour satisfaire les besoins humains fondamentaux de tous – notamment pour ce qui est des revenus, des ressources, de l'éducation, des soins de santé, de l'alimentation, du logement, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau salubre – en particulier ceux des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes vulnérables et défavorisés;

15. Souligne également la nécessité de stratégies visant non seulement à rééquilibrer les revenus mais aussi à s'attaquer à d'autres éléments, comme l'accès insuffisant aux ressources et aux services sociaux de base et à l'exclusion sociale;

16. Réaffirme que la satisfaction des besoins humains fondamentaux est un élément essentiel de la réduction de la pauvreté; ces besoins sont étroitement liés les uns aux autres et concernent l'alimentation, la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation à la vie culturelle et sociale;

17. Souligne que les stratégies nationales et internationales d'élimination de la pauvreté et de satisfaction des besoins humains fondamentaux devraient, lors de leur formulation et de leur application, être centrées sur l'être humain, abstraction faite de toute considération politique, économique, sociale ou culturelle;

18. Souligne que les gouvernements et les institutions et organisations internationales compétentes devraient examiner en quoi la mondialisation rapide de l'économie et la libéralisation accrue des

échanges compromettent la capacité des États à concevoir et à appliquer des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et à fournir un cadre juridique stable qui crée un environnement propice au développement social et à la satisfaction des besoins humains fondamentaux de tous, afin d'empêcher que s'accroisse l'inégalité entre les divers secteurs de la société;

19. Recommande que les États envisagent des moyens plus opérationnels de s'attaquer à l'exclusion sociale dans la conception des stratégies mondiales d'élimination de la pauvreté;

20. Souligne qu'il importe de réexaminer périodiquement les mécanismes administratifs et institutionnels de prestation des services sociaux de base en vue d'améliorer l'accès à ces services ainsi que leur qualité;

21. Engage instamment les gouvernements à promouvoir et à réaliser les objectifs d'élimination de l'analphabétisme, de l'accès universel et équitable à une éducation de qualité et à une santé physique et mentale optimale, et à encourager les organisations internationales, en particulier les institutions financières internationales, à appuyer ces objectifs et à les intégrer dans des programmes d'action et des opérations, selon qu'il conviendra;

22. Souligne que les gouvernements pourraient envisager d'adopter, dans un cadre d'action global axé sur les besoins et les capacités de leur pays, différentes mesures spéciales qui entreraient en vigueur de façon échelonnée, pour s'attaquer à des formes particulières de pauvreté, et dont l'application serait progressive et viserait à renforcer la capacité des personnes vivant dans la pauvreté de devenir des membres économiquement et socialement productifs de la société;

23. Souligne l'importance fondamentale du renforcement des capacités et des possibilités des acteurs de la société civile et des communautés locales de constituer des organisations, de disposer de ressources et de mener des activités qui leur soient propres, ainsi que celle de l'instauration d'un dialogue constructif entre les gouvernements et les citoyens ou les groupes communautaires;

24. Souligne également l'importance du renforcement des capacités institutionnelles dans les stratégies d'élimination de la pauvreté;

25. Souligne en outre que l'adoption et l'application de mesures visant à réduire fortement la dette extérieure des pays en développement, conformément aux engagements de la Déclaration de Copenhague, notamment la dette extérieure des pays d'Afrique et les pays les moins développés, devraient favoriser l'élimination de la pauvreté;

26. Souligne qu'il importe de réduire les dépenses militaires excessives et les investissements dans la production et l'acquisition d'armements, selon qu'il convient et compte tenu des impératifs de sécurité nationale, en vue d'accroître les ressources consacrées au développement social et économique;

27. Rappelle qu'il est urgent que la communauté internationale s'emploie sans relâche à réaliser le plus tôt possible l'objectif convenu de consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique générale au développement, et accroisse le financement des programmes de développement social afin de mettre en oeuvre toute la gamme des activités nécessaires dans tous les domaines pour réaliser les objectifs et les principes de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social²;

28. Engage également la communauté internationale à s'employer à mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles, et mobilisées d'une façon qui permette d'en utiliser une proportion aussi élevée que possible, et à recourir à toutes les sources et à tous les mécanismes de financement existants, notamment les sources multilatérales, bilatérales et privées, y compris, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, les prêts consentis à des conditions de faveur et les dons;

29. Réaffirme l'engagement pris, d'un commun accord, par les pays développés et les pays en développement intéressés de consacrer en moyenne aux programmes sociaux de base 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement, et prend note avec intérêt du consensus qui s'est dégagé à Oslo le 25 avril 1996 sur la question;

30. Engage tous les États et la communauté internationale à encourager et à appuyer les projets locaux de développement communautaire qui développent l'autonomie et la confiance en soi chez les personnes vivant dans la pauvreté et facilitent leur participation active à la lutte contre la pauvreté;

31. Souligne que la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social nécessite la coopération et l'assistance internationales et qu'à cette fin, la communauté internationale et le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, devraient honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du chapitre V du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, pour appuyer les efforts nationaux que les pays en développement, en particulier ceux d'Afrique, les pays les moins avancés et les petits pays en développement insulaires et sans littoral, déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

32. Souligne que les pays qui sont soumis à des transformations fondamentales d'ordre politique, économique et social du fait qu'ils sont engagés dans le processus de consolidation de la paix et de la démocratie ont besoin que la communauté internationale appuie les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

33. Souligne également que la pauvreté ne pourra être atténuée dans les pays en transition que si les membres de la communauté internationale les aident à élaborer leurs propres systèmes de protection sociale et politiques sociales;

34. Rappelle que le système des Nations Unies doit renforcer les structures de coordination des mesures visant à éliminer la pauvreté, notamment en créant un centre chargé de coordonner les échanges d'informations et en élaborant et mettant en oeuvre des projets pilotes de lutte contre la pauvreté qui puissent être reproduits;

35. Invite toutes les institutions spécialisées et tous les fonds, programmes et autres organismes du système des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon le cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté, de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous, de promouvoir l'autosuffisance et les initiatives communautaires, notamment en offrant un appui financier et technique aux pays en développement pour les aider à traduire les mesures, recommandations et engagements en programmes, projets et activités opérationnels et concrets;

36. Réaffirme que les institutions financières internationales devraient contribuer à la mobilisation de ressources aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social en intégrant davantage les objectifs de développement social à leurs politiques, programmes et opérations à l'appui des efforts déployés par les pays en développement à l'échelon national;

37. Se félicite de la décision prise par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lancer des initiatives à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté en vue d'appuyer la mise en oeuvre des activités menées au niveau national pour donner suite au Sommet mondial sur le développement social;

38. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner les diverses possibilités de poursuivre de telles initiatives durant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à élaborer des plans et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté ainsi qu'à concevoir et mettre en oeuvre des projets de lutte contre la pauvreté qui puissent être reproduits;

39. Engage tous les États à verser une contribution substantielle au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, dont certaines des activités ont trait à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

40. Prie le Secrétaire général, dans le cadre du rapport sur les mesures dont le système des Nations Unies envisage l'adoption en prévision de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, de proposer des activités précises pour chaque année de la Décennie de manière à faciliter le travail de suivi et d'évaluation;

41. Prie également le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et sur les mesures prises dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

4. L'attention du Conseil est appelée sur les décisions ci-après adoptées par la Commission :

Décision S-1996/101. Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

La Commission du développement social prend note de la note du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001⁸.

Décision S-1996/102. Résumé du Président concernant les discussions en groupe et les échanges de vues avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales

La Commission du développement social décide d'inclure dans le rapport sur sa session extraordinaire le résumé du Président concernant les discussions du groupe et les échanges de vues avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales⁹.

⁸ E/CN.5/1996/4 et Corr.1.

⁹ Pour la récapitulation du Président, voir le paragraphe 29.

Chapitre II

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

1. La Commission du développement social a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 1re à sa 3e séance, à ses 7e, 9e, 10e séances et de sa 12e à sa 15e séance, les 21, 22, 24 et 28 à 31 mai 1996. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle futur de la Commission du développement social (E/CN.5/1996/2);

b) Note du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (E/CN.5/1996/4 et Corr.1).

2. À la 1re séance, le 21 mai, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration liminaire.

3. À la même séance, les représentants de la Chine, de la République dominicaine, de l'Argentine, de la République de Corée et du Gabon, et l'observateur du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations.

4. Toujours à la même séance, les observateurs de la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), et du Development Caucus ont fait des déclarations.

5. À La 2e séance, le 21 mai, les représentants du Japon et du Chili ont fait des déclarations.

6. À la même séance, l'observateur de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II), a fait une déclaration.

7. À la 3e séance, le 22 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, de la Norvège, de la Chine, de l'Autriche, du Pérou, de la République islamique d'Iran, de l'Ukraine, de la République de Corée, du Bélarus, des Philippines et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les observateurs de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie), de Haïti, de la Jamaïque et de Cuba.

8. À la 7e séance, le 24 mai, les représentants du Chili, des Philippines, du Venezuela, de la Fédération de Russie, de l'Éthiopie, du Bélarus, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, de la Mongolie et du Soudan, ainsi que les observateurs du Kazakstan, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie et du Pakistan ont fait des déclarations.

9. À la même séance, les observateurs de l'American Association of Retired Persons (Association américaine des retraités) et de Franciscains International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), et de l'Ambekdar Centre for Justice

and Peace, organisation non gouvernementale accréditée au Sommet mondial pour le développement social, ont fait des déclarations.

10. À la 9e séance, et de la 10e à la 12e séance, les 28, 29 et 30 mai, la Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de la Commission du développement social a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social

11. À la 13e séance, le 30 mai, Mme Ruth S. Limjuco (Philippines), en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de la Commission du développement social, a présenté un projet de résolution (E/CN.5/1996/L.5) intitulé "Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social", dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

Se félicitant des résultats du Sommet mondial pour le développement social,

Gardant à l'esprit ses résolutions 10 (II) du 21 juin 1946 et 830J (XXXII) du 2 août 1961, par lesquelles il a établi la Commission du développement social et défini son mandat, et sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle il l'a rebaptisée de façon à préciser son rôle d'organe préparatoire et consultatif du Conseil pour l'ensemble de la politique de développement social,

Tenant compte de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale et sa propre résolution 1995/60 sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social, des conclusions communes 1995/1 adoptées d'un commun accord par le Conseil le 28 juillet 1995 et de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

I

Fonctionnement de la Commission

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/161 a décidé que l'Assemblée, étant donné le rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartient d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, conformément aux fonctions qui leur sont respectivement attribuées en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, constitueront, avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettra de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague,

Convaincu que le suivi du Sommet s'inspirera d'une conception cohérente du développement social et d'un suivi et d'une application coordonnés des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen du fonctionnement de la Commission du développement social, y compris son rôle futur dans le suivi du Sommet;

2. Décide que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, aura la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du Sommet;

3. Demande à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents de concourir au suivi du Sommet et invite les institutions spécialisées et organisations apparentées à renforcer et adapter comme il conviendra leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme pour tenir compte du suivi du Sommet;

4. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail et les institutions de Bretton Woods à prendre une part active au suivi du Sommet en application des dispositions utiles de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale et invite l'Organisation mondiale du commerce à examiner comment elle pourrait contribuer à l'application du Programme d'action;

5. Décide que les équipes spéciales créées par le Comité administratif de coordination pour le suivi du Sommet et autres conférences des Nations Unies devraient informer la Commission et le Conseil économique et social des progrès réalisés dans leur travail afin d'assurer la coordination à l'échelle du système;

6. Invite à nouveau le Secrétaire général, notamment dans le cadre du Comité administratif de coordination, à prendre les dispositions voulues, qui pourraient inclure des réunions communes avec les chefs de secrétariat du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail, des fonds et programmes des Nations Unies et autres organes pertinents, de façon à approfondir la coopération entre leurs organisations respectives aux fins de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague;

7. Réaffirme qu'il faut assurer un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux et les principaux groupes visés par le programme Action 21, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, et afin d'assurer leur participation à la conception, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

8. Décide, étant donné l'importance traditionnelle des organisations non gouvernementales dans le développement social, que

ces organisations devraient être encouragées à participer, dans toute la mesure du possible, aux travaux de la Commission ainsi qu'au processus de suivi et d'application du Sommet, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées afin d'utiliser pleinement toutes les filières de communication avec les organisations non gouvernementales afin de faciliter une large participation de celles-ci et la diffusion de l'information;

9. Décide également, en reconnaissant la précieuse contribution des organisations non gouvernementales au Sommet mondial pour le développement social, qu'avec son Comité des organisations non gouvernementales il examinera aussi diligemment que possible les demandes faites par les organisations non gouvernementales en vertu de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil et décide en outre qu'avant la trente-cinquième session de la Commission du développement durable, il se prononcera sur la participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet qui auront demandé à bénéficier du statut consultatif au suivi du Sommet et au travail de la Commission du développement social, sans préjudice des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales;

10. Prie le Secrétaire général d'appeler d'urgence l'attention des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet sur les dispositions de la présente résolution et sur le processus mis en place par la résolution 1296 (XLIV) du Conseil;

II

Mandat

11. [Réaffirme le]/[Prend note du] mandat existant de la Commission du développement social tel qu'il a été défini dans ses résolutions 10 (II) de 1946, 830J (XXXII) de 1961 et 1136 (XLI) de 1996;

12. Décide que la Commission, dans l'exercice de son mandat, aidera le Conseil économique et social à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et lui fournira des avis à ces sujets, et décide qu'à cette fin la Commission devrait :

a) Faire mieux comprendre au niveau international le développement social, notamment par le biais d'un échange d'informations et de données d'expérience;

b) Incorporer, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, l'examen des questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment celui des programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant ces groupes, et l'examen d'autres questions sectorielles;

c) Recenser les questions nouvelles qui affectent le développement social et qui doivent être examinées d'urgence, et formuler des recommandations de fond à leur sujet;

d) Soumettre au Conseil économique et social des recommandations relatives au développement social;

e) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial;

f) Recenser les problèmes qui nécessitent une meilleure coordination à l'échelle du système des Nations Unies, compte tenu des apports de fond fournis par les différents organismes du système, ainsi que des contributions des autres commissions techniques compétentes, afin d'aider le Conseil à accomplir sa tâche de coordination;

g) Continuer de sensibiliser l'opinion et l'amener à appuyer davantage l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague.

III

Structure de l'ordre du jour et programme de travail de la Commission

13. Décide que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des sessions ultérieures de la Commission du développement social seront les suivantes :

Question de fond : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

[a) Contexte propice au développement social]. La situation des groupes sociaux serait examinée dans le cadre de cet alinéa en rapport avec les thèmes retenus;

b) Examen des questions prioritaires [référence étant faite ici aux groupes sociaux];

c) Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies en ce qui concerne la situation des groupes sociaux, le cas échéant;

d) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, le cas échéant.

14. Arrête [étant donné la nécessité d'un programme de travail pluriannuel ciblé et thématique axé sur les thèmes spécifiques, compte tenu de l'importance du contexte propice au développement social et du fait que les thèmes spécifiques sont liés entre eux et interdépendants,] le programme de travail pluriannuel ci-après pour la Commission du développement social :

[1997 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

a) Thème : 'Emploi productif et modes de subsistance durables'. Dans le cadre de ce thème, les questions précises suivantes seront examinées :

- i) Donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration des politiques, notamment en élargissant la conception du travail et de l'emploi (chap. 3A et 3E et parties pertinentes de l'engagement 3);
- ii) Faciliter l'accès aux ressources productives et aux infrastructures (chap. 2B et parties pertinentes de l'engagement 2);
- iii) Améliorer la qualité du travail et de l'emploi (chap. 3C et parties pertinentes de l'engagement 3);

b) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, notamment la situation des groupes sociaux particuliers :

- i) Handicapés : rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargé de suivre les progrès réalisés dans l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
- ii) Vieillesse : quatrième examen quadriennal du Plan d'action international sur le vieillissement et préparatifs en vue de l'Année internationale des personnes âgées (1999)];

[1998 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

a) Thème : 'Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables'. Dans le cadre de ce thème, les questions précises ci-après seront examinées :

- i) Promouvoir l'intégration sociale en s'appuyant sur une administration publique efficace et la pleine participation de tous à la vie de la société et en assurant la non-discrimination, la tolérance, l'égalité et la justice sociale (chap. 4A, 4B, 4C et parties pertinentes des engagements 4 et 5);
- ii) Améliorer la protection sociale, réduire la vulnérabilité et améliorer les possibilités d'emploi des groupes ayant des besoins particuliers (chap. 2D, 3D et 4D, et parties pertinentes des engagements 2, 3 et 4);
- iii) Violence, délinquance et problème de l'abus des drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale;

b) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, y compris la situation des groupes sociaux particuliers];

[1999 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

a) Thème 1 : 'Services sociaux pour tous, axés en particulier sur l'éducation' [en particulier la santé et l'éducation] (parties pertinentes des chapitres 2C, 3B et 4C, engagement 6 et parties pertinentes des engagements 2, 3 et 4);

b) Thème 2 : 'Promotion des objectifs du développement social dans les programmes d'ajustement structurel' (engagement 8);

c) Thème 3 : 'Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet';

d) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, y compris la situation des groupes sociaux particuliers];

[2000 : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

a) Thème : 'Contribution de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet';

b) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, y compris la situation des groupes sociaux particuliers.

Variantes possibles

a) [1997 : 'Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables';

b) 1999 : 'Services sociaux pour tous, axés en particulier sur l'éducation';

2000 : 'Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de la suite donnée au Sommet (résolution 50/161 de l'Assemblée)];

[15. Décide également que la Commission devrait examiner les différents thèmes inscrits au programme de travail pluriannuel dans une optique sexospécifique et que les questions concernant le contexte propice au développement social (engagement 1 et chapitre 1), la situation spéciale de l'Afrique et des pays les moins avancés (engagement 7) et la mobilisation des ressources intérieures et internationales au service du développement social (engagement 9 et chapitre 5), qui ont un caractère intersectoriel et relèvent de tous les domaines d'intervention recensés dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, devraient être abordées chaque année d'une manière intégrée];

IV

Composition, périodicité et durée des sessions de la Commission

16. Décide que la Commission du développement social est composée de [53] [32] membres élus parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées [suivant les modalités suivantes...] [compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable];

17. Décide également que la Commission se réunit [une fois par an, à compter de 1997,] [deux fois par an] pour une période de [cinq] [huit] [10] jours ouvrables [minimum] à New York;

V

Documentation

18. Demande que toute la documentation des Nations Unies soit concise, claire, analytique et présentée dans les délais prescrits, en indiquant clairement les questions qui se posent conformément à la résolution 1987/24 du Conseil du 26 mai 1987 et aux conclusions communes 1995/1 du 28 juillet 1995, et, que l'on ait recours, lorsque c'est possible, à l'établissement de rapports intégrés; que les rapports contiennent des recommandations sur les décisions à prendre et indiquent les agents d'exécution; qu'ils soient disponibles dans toutes les langues officielles, conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies; et que l'on envisage d'autres méthodes de présentation de rapports, telles que les rapports oraux;

19. Demande également que les rapports des réunions des mécanismes interinstitutions établis par le Secrétaire général soient transmis, pour information, à la Commission afin d'assurer la coordination, la coopération et la cohérence de l'exécution du Programme d'action;

20. Décide que les demandes d'établissement de rapports par le Secrétaire général devraient être limitées au strict nécessaire et que le Secrétariat devrait utiliser autant que possible les informations et données déjà communiquées par les gouvernements, en évitant de demander deux fois les mêmes informations;

21. Décide également d'encourager les gouvernements à communiquer spontanément des informations sur leur pays, par exemple leurs plans d'action ou rapports nationaux;

22. Demande que, pour l'établissement des rapports, on ait recours à la pratique qui consiste à désigner des responsables pour des tâches données, une entité des Nations Unies étant ainsi chargée de coordonner l'action de tout le système sur un sujet donné, et, notamment, de formuler des recommandations concernant la suite des activités;

23. Demande également au Secrétaire général et aux organes des Nations Unies de prendre, de manière coordonnée, les mesures appropriées pour renforcer [dans les limites des ressources existantes] la capacité des Nations Unies dans le domaine de la collecte et de l'analyse des informations relatives au développement social et de l'établissement d'indicateurs appropriés;

24. Prie en outre le Secrétaire général de présenter :

a) Un rapport analytique [annuel] sur les questions thématiques dont est saisie la Commission, conformément au programme de travail pluriannuel, et comprenant, lorsque c'est possible, des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution des activités menées à l'échelon national [et international] [notamment par les institutions spécialisés des Nations Unies et autres entités concernées ainsi que par les institutions de Bretton Woods], en se fondant sur les données et statistiques disponibles;

b) Un rapport [annuel] sur les problèmes naissants, les tendances et les nouvelles approches des questions touchant le développement social, y compris la situation de groupes particuliers;

c) Un rapport d'ensemble, en l'an 2000, sur l'application de la Déclaration de Copenhague et la mise en oeuvre du Programme d'action;

25. Recommande à l'Assemblée générale de fusionner le rapport sur La situation économique et sociale dans le monde et le Rapport sur la situation sociale dans le monde, en prenant pleinement en considération, chaque année, les questions relatives au développement social;

VI

Méthodes de travail de la Commission

26. Reconnaît que la pratique qui consiste à inviter des experts doit permettre de traiter efficacement des questions prioritaires visées dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action et contribuer à assurer le suivi efficace du Sommet mondial pour le développement social et, à cette fin, décide que :

a) Des groupes d'experts seront constitués, comprenant des experts nommés par le Secrétaire général, des experts travaillant dans les organismes des Nations Unies et des experts des gouvernements et de la société civile;

b) Les experts seront choisis parmi les spécialistes des questions revêtant une importance critique, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable et de la participation des organisations non gouvernementales;

c) Le Bureau de la Commission décidera, entre les sessions, du choix des experts, de la composition des groupes de discussion et du temps alloué au dialogue, compte tenu des propositions du Secrétariat de l'ONU; le Secrétariat préparera une liste de candidats pour la constitution des groupes fondée sur les propositions des États et de

la société civile; le Bureau convoquera des réunions ouvertes à la participation de tous les États intéressés de manière à assurer une large participation;

d) Des réunions seront consacrées à l'instauration d'un dialogue au sein du système des Nations Unies et de la société civile et entre les délégations gouvernementales, et un temps suffisant sera réservé au dialogue entre les gouvernements;

[27. Décide que le Président présentera à la Commission des comptes rendus succincts des discussions, notamment des délibérations des représentants des États, et que la Commission décidera du mode de présentation des résultats des discussions qui seront transmises au Conseil, présentation qui pourrait comprendre les résolutions, les décisions, des résumés des points principaux ou des conclusions convenues orientées vers l'action;]

[28. Décide également que le Bureau de la Commission tiendra des consultations officieuses à participation non limitée pour améliorer les aspects d'organisation et de procédure des sessions de la Commission, qu'il se réunira régulièrement à compter de 1996, et pourra examiner les questions relatives à des recommandations concernant les points à inscrire à l'ordre du jour et les questions à examiner, la structure des réunions et la liste des invités aux discussions de groupe;]

29. Demande au Bureau de suivre l'état d'avancement de la documentation destinée à la Commission et de prendre les mesures nécessaires pour en faciliter la publication en temps voulu dans toutes les langues officielles;

[30. Décide que, dans toute la mesure du possible, et sans entraîner de dépenses pour la Commission ou l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de la Commission tiendra des réunions à composition non limitée au cours des années où la Commission ne se réunit pas en session officielle, et que, pour mieux coordonner le suivi du Sommet mondial pour le développement social, le Bureau pourrait, entre autres, examiner les activités de l'année écoulée et préparer la session officielle de l'année à venir, tenir des réunions avec les secrétariats des commissions techniques concernées et autres organes intéressés pour examiner les activités de suivi du Sommet menées par ces groupes, établir un calendrier des réunions futures, et diffuser les renseignements concernant les activités intersessions parrainées par les gouvernements;]

VII

Secrétariat

31. Prie le Secrétaire général d'assurer le fonctionnement efficace du Secrétariat en fixant clairement les responsabilités respectives dans le domaine de l'aide aux activités de suivi du Sommet et de la fourniture des services nécessaires aux organes intergouvernementaux concernés, et d'assurer une étroite coopération au niveau du Secrétariat entre toutes les entités des Nations Unies menant des activités de suivi;

Dimensions régionales

[32. Invite les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, et en coopération avec les organisations et les banques intergouvernementales régionales, à envisager de convoquer, tous les deux ans, une réunion regroupant des responsables politiques de haut niveau en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution des décisions du Sommet, de procéder à un échange de vues sur les expériences respectives des organes participants et d'adopter les mesures appropriées.]"

12. En présentant le projet de résolution, la Présidente du Groupe de travail y a apporté des révisions orales, notamment une proposition tendant à ajouter une nouvelle section (section IX) intitulée "Suivi" contenant le paragraphe ci-après :

"[33. Convient d'examiner le fonctionnement de la Commission à la première session suivant la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'an 2000 consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social, compte tenu des travaux en cours sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, en tant que de besoin.]"

13. À la 14e séance, le 31 mai, l'observateur du Costa Rica, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté des amendements (E/CN.5/1996/L.7) au projet de résolution tendant à remplacer les paragraphes 16 et 17 par le texte suivant :

"16. Décide que la Commission du développement social sera composée de 53 membres élus parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées;

17. Décide également que la Commission se réunira chaque année à New York pour une période minimum de 8 à 10 jours ouvrables, selon les besoins."

14. En présentant les amendements, l'observateur du Costa Rica y a apporté des révisions orales. Les amendements se lisent donc comme suit :

"16. Décide que la Commission du développement social est composée de 46 membres élus parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, selon les modalités suivantes : 12 représentants d'États d'Afrique, 10 représentants d'États d'Asie, 9 représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes, 5 représentants d'États d'Europe orientale et 10 représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;

17. Décide également que la Commission se réunira chaque année, à compter de 1997, à New York pour une période de huit jours ouvrables."

15. À la 15e séance, le 31 mai, la Présidente du Groupe de travail a de nouveau révisé oralement le projet de résolution.
16. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Soudan, du Japon, de l'Égypte, de la Chine et de l'Ukraine, ainsi que par les observateurs du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine) et de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne).
17. Également à la même séance, le représentant de la Division de la planification des programmes et du budget, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Secrétariat de l'ONU, a fait une déclaration.
18. Le Secrétaire de la Commission a ensuite donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme des amendements tels que révisés oralement (voir annexe IV).
19. À la même séance, la Commission a adopté l'amendement au paragraphe 16 tel que révisé oralement (voir par. 14) par 24 voix contre 2, avec 2 abstentions.
20. Les représentants de la Chine, du Japon, de la Mongolie, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie, des Philippines et du Soudan ont fait des déclarations.
21. À la même séance, la Commission a adopté l'amendement au paragraphe 17 tel que révisé oralement (voir par. 14) par 24 voix contre une, avec 3 abstentions.
22. La Commission a ensuite adopté le paragraphe 23 du projet de résolution par 25 voix contre 2, avec 2 abstentions. Avant l'adoption de ce paragraphe, la Présidente du Groupe de travail a fait une déclaration.
23. Également à la 15e séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, la Commission a mis aux voix une proposition tendant à retenir le paragraphe 33 (voir par. 12). La proposition a été rejetée par 24 voix contre 5.
24. Avant le rejet de la proposition, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration.
25. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution pris dans son ensemble, tel que révisé oralement (voir annexe IV).
26. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble, tel que révisé, par 27 voix contre une, avec une abstention (voir chap. I, sect. A).
27. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Ukraine ont fait des déclarations.

Établissement d'un groupe d'appui chargé d'aider la Commission du développement social à préparer la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999

28. À la 13e séance, le 30 mai 1996, le représentant de la République dominicaine, également au nom de l'Argentine, du Maroc, de la Mongolie et du Soudan, a présenté un projet de décision (E/CN.5/1996/L.6) intitulé "Établissement d'un groupe de travail intersessions chargé de préparer des recommandations et un projet de programme de travail en vue de l'observation de l'Année internationale des personnes âgées", qu'il a révisé oralement en remplaçant les mots "un groupe de travail spécial officieux intersessions à composition non limitée" par les mots "un groupe d'appui spécial officieux à composition non limitée". Le projet de décision tel que révisé oralement se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social décide d'établir un groupe d'appui spécial officieux à composition non limitée, chargé de préparer des recommandations et un programme de travail en vue de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999, qui seront soumis au groupe de travail de la Commission du développement social à sa trente-cinquième session."

29. À la même séance, le Bénin, le Chili, le Costa Rica, la République islamique d'Iran et le Pakistan se sont portés coauteurs du projet de décision.

30. À la 15e séance, le 31 mai, la Commission a été saisie d'un projet de décision révisé (E/CN.5/1996/L.6/Rev.1), intitulé "Établissement d'un groupe d'appui chargé de préparer des recommandations et un projet de programme en vue de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées".

31. Également à la 15e séance, le Président a informé la Commission que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

32. À la même séance, le représentant de l'Autriche a fait une déclaration. Le Secrétaire de la Commission a également fait une déclaration.

33. Également à la même séance, le représentant de la République dominicaine a apporté une nouvelle révision orale au projet de décision E/CN.5/1996/L.6/Rev.1 en modifiant le titre comme suit : "Établissement d'un groupe d'appui chargé d'aider la Commission du développement social à préparer la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999", et en supprimant les mots "et de soumettre ses recommandations au groupe de travail de la Commission du développement social, à sa trente-cinquième session" à la fin du paragraphe.

34. À la même séance, le Guatemala s'est porté coauteur du projet de décision révisé tel qu'il a été de nouveau révisé oralement.

35. La Commission a ensuite adopté le projet de décision E/CN.5/1996/L.6/Rev.1 tel qu'il a été de nouveau révisé oralement (chap. I, sect. B, projet de décision I).

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

36. À la 15e séance, le 31 mai 1996, la Commission a décidé de prendre note de la note du Secrétaire général (E/CN.5/1996/4 et Corr.1) contenant le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (voir chap. I, sect. C, décision de la Commission S-1996/101).

Chapitre III

THÈME DIRECTEUR : STRATÉGIES ET MESURES POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ

1. La Commission du développement social a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 3e à 8e, 10e à 13e et 15e séances, les 22 à 24 et 29 à 31 mai 1996.
2. Pour l'examen de ce point, la Commission disposait des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les considérations relatives aux politiques et programmes ayant trait à la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté, à la satisfaction des besoins humains essentiels de tous et à la promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires (E/CN.5/1996/3);
 - b) Déclaration des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/1996/NGO/1).
3. À la 3e séance, le 22 mai, le responsable de la Division des politiques sociales et du développement social du Département de la coordination des politiques et du développement durable a fait une déclaration liminaire.
4. À la même séance, les représentants de l'Égypte, de la Norvège, de la Chine, de l'Autriche, du Pérou, de la République islamique d'Iran, de l'Ukraine, de la République de Corée, du Bélarus, des Philippines et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
5. À la même séance, l'observateur de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne ainsi que de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovaquie) et les observateurs d'Haïti, de la Jamaïque et de Cuba ont fait des déclarations.
6. À la 4e séance, le 22 mai, la Commission a commencé la première d'une série de réunions-débats. Sont intervenus à cette occasion les experts suivants : Jerry Rodgers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Roberto Bissio (Uruguay), Valimohamed Jamal (Kenya), Louis Emmerij (Pays-Bas) et Pasuk Phongpaichit (Thaïlande).
7. À la même séance, l'observateur de l'Organisation de la conférence islamique a fait une déclaration.
8. À la 5e séance, le 23 mai, la Commission a tenu sa deuxième réunion-débat. Sont intervenus à cette occasion les experts suivants : Jan Vandemoontele (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), Leonor Briones (Philippines), Kerstin Trone (Fonds des Nations Unies pour la population) et Yao Graham (Ghana).
9. À la même séance, le représentant de l'Argentine et l'observateur de l'Inde ont fait des déclarations.
10. À la 6e séance, le 23 mai, la Commission a tenu sa troisième réunion-débat. Sont intervenus à cette occasion les experts suivants : Huguette Redegeld (France), Kasa Pangu (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), Caroline Pezzullo (États-Unis d'Amérique), Atila Roque (Brésil) et Else Oyen (Norvège).

11. À la même séance, le représentant de la République dominicaine a fait une déclaration.

12. Toujours à la même séance, les observateurs de la Confédération internationale des syndicats libres et du Conseil international de l'action sociale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), et du Bureau international catholique de l'enfance (catégorie II) ont fait des déclarations.

13. À la 7e séance, le 24 mai, les représentants du Chili, des Philippines, du Venezuela, de la Fédération de Russie, de l'Éthiopie, du Bélarus, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, de la Mongolie et du Soudan et les observateurs du Kazakstan, de l'Algérie, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie et du Pakistan ont fait des déclarations.

14. À la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations.

15. Toujours à la même séance, les observateurs de l'American Association of Retired Persons et de Franciscains International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I), et de l'Ambekdar Centre for Justice and Peace, organisation non gouvernementale accréditée auprès du Sommet mondial pour le développement social, ont fait des déclarations.

16. À la 8e séance, le 24 mai, les représentants de la Bolivie et de l'Ukraine ont fait des déclarations.

17. À la même séance, le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

18. À la 10e séance, le 29 mai, le Président du Groupe de travail sur l'élimination de la pauvreté a fait une déclaration.

19. À la 11e séance, le 29 mai, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration.

20. À la même séance, les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales ont pris la parole devant la Commission : Katherine Hagen (Présidente de l'Équipe chargée de questions liées à l'emploi et aux moyens de subsistance durables), Mark Malloch Brown (Président de l'Équipe chargée d'étudier les conditions favorables au développement économique et social), Colin Power (Président de l'Équipe chargée des questions liées aux services sociaux de base pour tous) et Rosario Green (Présidente du Comité interorganisations pour les femmes et conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes). L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a mené les débats.

21. À la même séance, les représentants du Soudan, du Chili, de l'Argentine, des Pays-Bas, de l'Ukraine et du Bénin et les observateurs du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Mexique, de la Jamaïque et du Canada ont fait des déclarations.

22. À la 12e séance, le 30 mai, le Président du Groupe de travail sur l'élimination de la pauvreté a fait une déclaration.

Mesures prises par la Commission

Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté

23. À la 13e séance, le 30 mai 1996, M. Sten Arne Rosnes (Norvège), en sa qualité de Président du Groupe de travail sur l'élimination de la pauvreté, a présenté un projet de résolution intitulé "Stratégies et mesures pour l'élimination de la pauvreté" (E/CN.5/1996/L.4), dont le texte est le suivant :

"La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, relative à la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant également la résolution 49/110, en date du 19 décembre 1994, et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, ainsi que la résolution 50/107 en date du 20 décembre 1995, portant sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre la résolution 1995/60 et la décision 1995/324 du Conseil économique et social datées, respectivement, du 28 juillet 1995 et du 12 décembre 1995, qui ont toutes deux trait à la session extraordinaire de la Commission du développement social en 1996,

Considérant que, pour soutenir le développement social et la justice sociale, et en particulier les efforts visant à éliminer la pauvreté, il faut une croissance économique soutenue et de vaste portée qui s'inscrive dans le contexte du développement durable,

Variante 1 : Considérant également que la pauvreté est un problème mondial qui touche tous les pays, en particulier les pays en développement, et qui, vu sa complexité, nécessite la mise en oeuvre aux niveaux local, national, régional et international, de politiques, de stratégies et d'une vaste gamme de mesures et d'initiatives intégrées,

Variante 2 : Considérant également que la pauvreté est un problème mondial qui touche tous les pays et qui, compte tenu de son caractère multidimensionnel, doit, pour pouvoir être éliminé, être abordé dans une perspective globale et intégrée (aux niveaux national et international),

Rappelant que (si) la formulation et la mise en oeuvre des stratégies, politiques, programmes et mesures requis pour (combattre/éliminer) la pauvreté incombent en premier lieu aux différents pays (il est urgent par ailleurs de renforcer la coopération internationale et de s'assurer l'appui des institutions internationales afin d'aider les pays dans leurs efforts visant à

éliminer la pauvreté et à offrir une protection et des services sociaux de base) (ces efforts ne peuvent aboutir sans l'appui des efforts résolus et concertés de la communauté internationale),

Réaffirmant que le rôle de l'État et les engagements pris par les gouvernements revêtent une importance fondamentale dans la lutte contre la pauvreté et dans l'amélioration des conditions de vie et que les gouvernements devraient axer leurs efforts et leurs politiques sur les causes profondes de la pauvreté et la satisfaction des besoins essentiels de tous,

Considérant que plus d'un milliard de personnes au monde vivent aujourd'hui dans des conditions inacceptables de pauvreté, surtout dans les pays en développement, et plus particulièrement dans les zones rurales des pays à faible revenu d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et les pays les moins avancés (constatant également que le nombre de personnes, en particulier de femmes, vivant dans la pauvreté absolue va en augmentant,) ce qui se traduit notamment par un accès limité aux revenus, aux ressources, à l'éducation, aux soins de santé, à l'alimentation, au logement, à l'assainissement et à l'eau salubre (, et que dans tous les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, les mêmes tendances se font jour dans diverses régions),

Variante 1 : Considérant aussi que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes visant à lutter contre la pauvreté ainsi que l'autonomisation des femmes peuvent contribuer pour une part décisive à l'élimination de la pauvreté, les femmes représentant la majorité des personnes vivant dans la pauvreté,

Variante 2 : Considérant aussi que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes visant à éliminer la pauvreté ainsi que l'autonomisation des femmes, qui représentent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté,

Considérant en outre que, pour éliminer la pauvreté, il est indispensable d'éliminer l'analphabétisme, d'universaliser l'enseignement élémentaire et de faire en sorte que chacun ait accès à l'éducation,

Variante 1 : Réaffirmant que le renforcement de la famille est indispensable à l'élimination de la pauvreté,

Variante 2 : Considérant en outre que la démarginalisation (économique et politique) des familles et de leurs membres est une stratégie indispensable à la lutte contre la pauvreté,

Considérant par ailleurs que les médias peuvent contribuer pour une part importante à mieux faire connaître les problèmes complexes que soulève la pauvreté,

Soulignant la nécessité de promouvoir et de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies visant à créer un environnement économique extérieur favorable grâce, notamment, à la coopération dans le domaine de la formulation et de l'application de politiques macro-économiques, à la libéralisation des échanges, à la mobilisation et/ou à la fourniture de ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles et soient mobilisées d'une façon qui permette d'en affecter une proportion aussi élevée que possible au développement durable, en utilisant toutes les sources et tous les mécanismes de financement existants, ainsi que grâce au renforcement de la stabilité financière et à des mesures visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux, aux investissements productifs et aux technologies, de même qu'aux connaissances appropriées,

Considérant que la communauté internationale, au niveau politique le plus élevé, a déjà réalisé un consensus et s'est engagée à éliminer la pauvreté lors des grandes conférences des Nations Unies qui se sont tenues depuis 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les considérations relatives aux politiques et programmes ayant trait à la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté, à la satisfaction des besoins humains essentiels de tous et à la promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires (E/CN.5/1996/3),

Notant les échanges de vues sur la question qui ont eu lieu lors des tables rondes et des entretiens qui se sont tenus avec les représentants d'équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des grandes conférences internationales,

Rappelant que la réalisation de l'objectif consistant à éliminer la pauvreté dans le monde, par le biais de mesures nationales décisives et d'une coopération internationale soutenue, constitue pour l'humanité un impératif éthique social, politique et économique,

1. Réaffirme que tous les États et toutes les populations doivent coopérer dans cette entreprise vitale qu'est l'élimination de la pauvreté en tant que préalable indispensable au développement durable, pour faire en sorte de réduire les disparités entre les niveaux de vie et de mieux satisfaire les besoins de la majorité de la population de la planète;

2. Souligne qu'une volonté politique plus affirmée, aux niveaux national et international, est indispensable à l'élimination de la pauvreté;

3. Reconnaît l'utilité de fixer des objectifs réalisables orientés vers des résultats tangibles en ce qui concerne les efforts visant à éliminer la pauvreté afin que tous les pays agissent dans une perspective commune;

4. Souligne qu'il est possible (de réduire/d'éliminer) la pauvreté (à l'échelon d'un pays seulement) en s'appuyant sur la volonté politique (clairement exprimée et continue/résolue) de (l'État, sur la base d'un consensus national/aux niveaux national et international), visant en particulier à promouvoir une répartition plus équitable des fruits de la croissance et l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services sociaux;

5. Considère que l'élimination totale de la pauvreté est un problème à la fois complexe et pluridimensionnel et qu'elle est indispensable à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes ainsi qu'au renforcement de la paix et à la réalisation du développement social et économique;

6. Variante 1 : Engage instamment les gouvernements à intégrer les objectifs et les buts de la lutte contre la pauvreté aux politiques économiques et sociales d'ensemble et à la planification aux niveaux local, national et, le cas échéant, sous-régional et régional;

6. Variante 2 : Engage instamment les gouvernements à intégrer les stratégies d'élimination de la pauvreté aux politiques générales de développement dans le cadre d'un processus équitable et axé sur l'être humain dans lequel le but ultime des politiques économiques et sociales doit être d'améliorer la condition humaine, de satisfaire les besoins et de tirer parti au maximum des capacités de tous les membres de la société;

7. Réaffirme que la démocratie, la transparence et la responsabilisation (des gouvernements/des pouvoirs publics) et de l'administration (dans tous les secteurs de la société/à tous les niveaux), ainsi que la non-discrimination, la tolérance, le respect mutuel et la valorisation de la diversité, (le respect et la défense des/la défense et le respect des) droits de l'homme et des libertés fondamentales, sont également indispensables aux stratégies d'élimination de la pauvreté;

8. Souligne l'importance cruciale du renforcement des moyens et des capacités qu'ont les populations de participer à la formulation et à l'application des politiques et programmes sociaux et économiques, par la décentralisation et la gestion autonome des services publics;

9. Reconnaît le rôle essentiel que les femmes jouent dans l'élimination de la pauvreté et souligne la nécessité pour ces dernières de participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la formulation et à l'application de politiques tenant pleinement compte de leur rôle spécifique et leur permettant de devenir des partenaires à part entière du développement;

10. Variante 1 : Souligne que les stratégies d'élimination de la pauvreté comprendront, notamment, un ensemble d'activités visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines, une attention particulière étant accordée aux fillettes et aux femmes, et à créer des perspectives économiques, grâce à l'application de politiques macro-économiques et micro-économiques appropriées, y compris en facilitant l'accès des personnes vivant dans la pauvreté aux ressources;
10. Variante 2 : Réaffirme que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des stratégies de réduction de la pauvreté, et devrait également reposer sur le renforcement des capacités de production des personnes vivant dans la pauvreté, notamment, par la promotion des (de la formation répondant à une demande aux) activités génératrices d'emplois et par un accès plus large aux ressources productives, ainsi que par le renforcement de l'emploi productif, l'élaboration de programmes et de politiques à forte intensité de main-d'oeuvre et l'amélioration de la productivité;
11. Souligne qu'il faut régulièrement suivre, évaluer et diffuser les résultats des plans d'élimination de la pauvreté, évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté et faire mieux comprendre et connaître ce phénomène, ses causes et ses conséquences;
12. Considère que l'État joue un rôle fondamental dans les stratégies d'élimination de la pauvreté, notamment en appliquant des politiques sociales rigoureuses et en créant un environnement propice, notamment, au développement du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises;
13. Variante 1 : Souligne que les gouvernements, en collaboration avec tous les autres acteurs du développement, y compris les personnes vivant dans la pauvreté et les organisations qui les représentent, devraient coopérer pour satisfaire les besoins humains fondamentaux de tous, y compris pour ce qui est des revenus, des ressources, de l'éducation, des soins de santé, de l'alimentation, du logement, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau salubre, en particulier ceux des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes vulnérables et défavorisés;
13. Variante 2 : Souligne que les gouvernements, en collaboration avec les acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et avec les personnes vivant

dans la pauvreté et les organisations qui les représentent, devraient coopérer pour satisfaire les besoins fondamentaux de tous, en particulier des personnes vivant dans la pauvreté et des groupes vulnérables et défavorisés;

14. Souligne également la nécessité de stratégies visant non seulement à rééquilibrer les revenus mais aussi à s'attaquer à d'autres éléments, comme l'accès insuffisant aux ressources et aux services sociaux de base et à l'exclusion sociale;

15. Réaffirme que la satisfaction des besoins humains fondamentaux est un élément essentiel de la réduction de la pauvreté; ces besoins sont étroitement liés les uns aux autres et concernent l'alimentation, la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation à la vie culturelle et sociale;

16. Souligne que les stratégies nationales et internationales d'élimination de la pauvreté et de satisfaction des besoins humains fondamentaux devraient, lors de leur formulation et de leur application, être centrées sur l'être humain, abstraction faite de toute considération politique, économique, sociale ou culturelle;

17. Recommande que l'on examine les relations qui existent entre la satisfaction des besoins fondamentaux de tous et la création d'un cadre juridique stable, d'une part, et, notamment, entre la mondialisation et la libéralisation des échanges, d'autre part;

18. Souligne le caractère à long terme des stratégies d'élimination de la pauvreté et la nécessité de leur application continue;

19. Recommande que les États envisagent des moyens plus opérationnels d'intégrer la notion d'exclusion sociale dans la conception des stratégies mondiales d'élimination de la pauvreté, notamment grâce à la promotion du respect des droits de l'homme, de la démocratie, d'une gestion et d'une administration saines des affaires publiques, d'un cadre juridique stable, de la participation au processus de prise de décisions, de la non-discrimination, de la tolérance, du respect mutuel et de la valorisation de la diversité, de l'accès universel aux services sociaux de base et d'une protection sociale adéquate;

20. Engage instamment les gouvernements à formuler et à promouvoir des stratégies nationales d'élimination de l'analphabétisme et l'accès universel à l'éducation de base, et encourage les organisations internationales, en particulier les institutions financières internationales, à appuyer ces objectifs en les intégrant dans des programmes d'action et des opérations, selon qu'il conviendra;

21. Souligne que les gouvernements pourraient envisager d'adopter, dans un cadre d'action global axé sur les besoins et les capacités de leur pays, différentes mesures spéciales qui entreraient

en vigueur de façon échelonnée, pour s'attaquer à des formes particulières de pauvreté, et dont l'application serait progressive et viserait à renforcer la capacité des personnes vivant dans la pauvreté de devenir des membres économiquement et socialement productifs de la société;

22. Souligne la nécessité d'établir un partenariat dans lequel les pays donateurs et les pays bénéficiaires s'engageront à coopérer plus étroitement pour éliminer la pauvreté;

23. Souligne l'importance fondamentale du renforcement des capacités et des possibilités des acteurs de la société civile et des communautés locales de constituer des organisations, de disposer de ressources et de mener des activités qui leur soient propres, ainsi que celle de l'instauration d'un dialogue constructif entre les gouvernements et les citoyens ou les groupes communautaires;

24. Souligne également l'importance du renforcement des capacités (institutionnelles) dans les stratégies d'élimination de la pauvreté;

25. Souligne en outre que l'adoption et l'application de mesures visant à réduire fortement la dette extérieure des pays en développement, notamment des pays d'Afrique et des pays les moins développés, devraient favoriser l'élimination de la pauvreté;

26. Variante 1 : Engage la communauté internationale à réaliser le plus tôt possible l'objectif convenu consistant à consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique générale au développement et à accroître le financement des programmes de développement social, de façon à mettre en oeuvre toute la gamme des activités nécessaires dans tous les domaines, afin de réaliser les objectifs et les buts de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

26. Variante 2 : Engage la communauté internationale à s'employer sans relâche à réaliser le plus tôt possible l'objectif convenu de consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique générale au développement, et à accroître le financement des programmes de développement social afin de mettre en oeuvre toute la gamme des activités nécessaires dans tous les domaines pour réaliser les objectifs et les principes de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;

27. Engage également la communauté internationale à mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient à la fois suffisantes et prévisibles, et mobilisées d'une façon qui permette d'en utiliser une proportion aussi élevée que possible, et à recourir à toutes les sources et à tous les mécanismes de financement existants, notamment les sources multilatérales, bilatérales et privées, y compris (selon des modalités arrêtées d'un commun accord) les prêts consentis à des conditions de faveur et les dons;

28. Réaffirme l'engagement pris, d'un commun accord, par les pays développés et les pays en développement intéressés de consacrer en moyenne aux programmes sociaux de base 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement;

29. Engage tous les États et la communauté internationale à encourager et à appuyer les projets locaux de développement communautaire qui développent l'autonomie et la confiance en soi chez les personnes vivant dans la pauvreté et facilitent leur participation active à la lutte contre la pauvreté;

30. Souligne que la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social nécessite la coopération et l'assistance internationales;

31. Souligne également que la pauvreté ne pourra être atténuée dans les pays en transition que si les membres de la communauté internationale les aident à élaborer leurs propres systèmes de protection sociale et politiques sociales;

32. Rappelle que le système des Nations Unies renforcera les structures de coordination des mesures visant à éliminer la pauvreté, notamment en créant un centre chargé de coordonner les échanges d'informations et en élaborant et mettant en oeuvre des projets pilotes de lutte contre la pauvreté qui puissent être reproduits;

33. Variante 1 : Invite toutes les institutions spécialisées et tous les fonds, programmes et autres organismes du système des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon le cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté, de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous, de promouvoir l'autosuffisance et les initiatives communautaires, notamment en offrant un appui financier et technique aux pays en développement pour les aider à traduire les mesures, recommandations et engagements en programmes, projets et activités opérationnels et concrets;

33. Variante 2 : Souligne que la communauté internationale et le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, devraient, comme ils s'y sont engagés dans le chapitre V du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, appuyer les efforts que les pays en développement déploient en vue d'éliminer la pauvreté;

34. Réaffirme que les institutions financières internationales devraient contribuer à la mobilisation de ressources aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social en intégrant davantage les objectifs de développement social à leurs politiques, programmes et opérations (à l'appui des efforts déployés par les pays en développement à l'échelon national);

35. Invite l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager de maintenir le Fonds pour l'élimination de la pauvreté pendant toute la durée de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à élaborer des plans et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté ainsi qu'à concevoir et mettre en oeuvre des projets de lutte contre la pauvreté qui puissent être reproduits;

36. Engage tous les États, en particulier les pays donateurs, à verser une contribution substantielle au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social, dont certaines des activités ont trait à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

37. Prie le Secrétaire général, dans le cadre du rapport sur les mesures dont le système des Nations Unies envisage l'adoption en prévision de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, de proposer des activités précises pour chaque année de la Décennie de manière à faciliter le travail de suivi et d'évaluation;

38. Prie également le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le rapport sur les mesures envisagées en prévision de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, et de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session."

Le Président du Groupe de travail a révisé oralement le projet lorsqu'il l'a présenté.

24. À la 15e séance, le 31 mai, le Président du Groupe de travail a apporté de nouvelles révisions orales au projet de résolution.

25. Après une suspension de séance, le Président du Groupe de travail a informé la Commission des révisions qu'il avait été décidé d'apporter au projet de résolution à l'issue de consultations officieuses.

26. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été à nouveau oralement révisé (voir chap. I, sect. C, résolution de la Commission S-1996/1).

Résumé du Président concernant les réunions-débats et le dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des conférences internationales

27. À la 15e séance, le 31 mai 1996, les représentants du Soudan, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran et de la Chine et l'observateur de la Jamaïque ont fait des déclarations.

28. À la même séance, la Commission a décidé de faire figurer le texte ci-après dans le rapport de la Commission :

"La Commission a tenu trois réunions-débats auxquelles ont participé des experts invités (22 et 23 mai 1996) et a mené un dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations du CAC chargées du suivi des conférences internationales (29 mai 1996), au sujet des questions liées au point 4 de l'ordre du jour (Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté).

Le Président de la Commission a résumé les principaux éléments du débat dans un texte qu'il a présenté aux membres de la Commission et dans lequel il a intégré les observations formulées par plusieurs délégations. Cela étant, ce texte n'a pas été négocié et n'a pas non plus été adopté par la Commission."

29. À la même séance, la Commission a décidé de faire figurer dans le rapport de la Commission le résumé du Président concernant les réunions-débats et le dialogue avec les présidents des équipes spéciales interorganisations (voir chap. I, sect. C, décision S-1996/102 de la Commission). Le texte de ce résumé est le suivant :

STRATÉGIES ET MESURES POUR ÉLIMINER LA PAUVRETÉ : RÉSUMÉ
DU PRÉSIDENT CONCERNANT LES RÉUNIONS-DÉBATS ET LE DIALOGUE
AVEC LES PRÉSIDENTS DES ÉQUIPES SPÉCIALES INTERORGANISATIONS
CHARGÉES DU SUIVI DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

A. Résumé concernant les réunions-débats

1. L'un des traits essentiels de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague adoptés par le Sommet mondial pour le développement social est qu'ils reconnaissent l'interdépendance des trois piliers du développement social que sont l'élimination de la pauvreté, le soutien à l'emploi et la promotion de l'intégration sociale. La communauté internationale ayant pris l'engagement historique d'éliminer la pauvreté, c'est pour elle un impératif moral, politique et économique que d'agir, à tous les niveaux, pour renforcer les politiques, programmes et institutions de lutte contre la pauvreté.

1. Un environnement international propice

a) Macrostratégies

2. En l'absence de politiques macro-économiques bien conçues, les microstratégies de lutte contre la pauvreté, quel que soit leur nombre, risquent de rester inefficaces. Certaines politiques fiscales ou monétaires peuvent en effet annuler, intégralement ou en partie, les bienfaits de politiques et programmes sectoriels d'élimination de la misère. De plus en plus, les politiques macro-économiques doivent avoir un rayon d'action planétaire, et pouvoir compter sur l'appui de grands organismes tels que la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et les sociétés transnationales.

b) Allégement de la dette et ajustement structurel

3. Ce sont là des questions fondamentales auxquelles on n'a pas encore apporté de réponse. Le service de la dette continue de grever lourdement l'économie de nombreux pays en développement, les privant de ressources qu'ils pourraient consacrer à la mise en oeuvre de programmes sociaux (l'allocation des ressources demeurant une prérogative gouvernementale).

4. Souvent, particulièrement en Afrique, les politiques d'ajustement structurel partent d'une perception erronée des problèmes rencontrés. Ainsi, on a voulu expliquer la stagnation économique de l'Afrique par des "distorsions" affectant le marché du travail et les services sociaux, qui favorisent les citadins au détriment des agriculteurs et des exportateurs de produits de base. Les politiques d'ajustement structurel, reposant sur la dévaluation et la promotion des exportations, étaient censées stimuler la croissance économique de ces pays. Toutefois, la baisse des cours des produits de base et la concurrence d'autres pays s'efforçant eux aussi d'accroître leurs exportations ont été telles que, pour bien des pays, la libéralisation du commerce n'a pas conduit à la croissance, mais à la désindustrialisation et à la paupérisation des travailleurs en milieu urbain.

5. Sans se soucier des particularités propres à chaque pays, on a cru bon d'administrer le même remède – les politiques d'ajustement structurel – contre des maux pourtant très divers. Cette indifférence aux besoins particuliers et aux caractéristiques des pays visés risque de compromettre leur potentiel de développement.

c) Mobilisation de ressources

6. Dans beaucoup de pays, il faudra mobiliser plus de ressources si l'on veut mener à bien les stratégies de lutte contre la pauvreté. Faute de ressources, de nombreux gouvernements ont beaucoup de mal, même armés des meilleures intentions, à appliquer les stratégies et programmes existants.

7. On a besoin à la fois de ressources financières et de ressources en nature. Pour les premières, on peut recourir aux moyens classiques : accroître et régulariser l'aide publique au développement (APD), mieux mobiliser les ressources nationales et augmenter les

investissements étrangers directs. On peut aussi assouplir ou supprimer les conditionnalités, ou encore essayer de nouvelles formules pour mobiliser les ressources, comme la taxation internationale. Quant aux ressources en nature, ce sont les contributions non financières que les communautés intéressées apportent à leur propre développement. Il s'agit d'un élément essentiel des stratégies d'élimination de la pauvreté, en particulier lorsque les ressources financières sont rares.

d) Mondialisation et libéralisation des échanges

8. Du fait de la mondialisation rapide de l'économie mondiale et de la libéralisation accrue des échanges, bien des gouvernements ont de la difficulté à élaborer et à appliquer des stratégies efficaces de développement national et d'élimination de la pauvreté. Les institutions internationales et les instances intergouvernementales devraient s'intéresser davantage aux conséquences potentiellement néfastes de ces tendances.

9. Si on veut éviter que la mondialisation et l'ouverture des marchés nationaux ne renforcent encore les inégalités, il importe que les gouvernements permettent à tous les secteurs de la société d'exercer leurs droits et d'avoir un accès égal aux ressources.

2. Croissance économique et développement social

10. La croissance économique est une condition première du développement social, surtout si on donne à celui-ci une acception essentiellement matérielle en le définissant notamment en termes de prestation de services sociaux de base. Cependant, la croissance économique, même forte, ne génère pas nécessairement le développement social. Il est inutile que les gouvernements attendent qu'elle améliore les conditions de vie des populations pauvres. Pourtant, nombre de politiques et programmes de développement social restent de toute évidence fondés sur l'idée que les pauvres finiront par bénéficier des fruits de la croissance. Il est indispensable d'intervenir plus activement en instaurant un partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile, les institutions multilatérales et les donateurs.

11. Il est loin d'être aisé de faire en sorte que la croissance alimente le développement; il n'existe pas de recette miracle pour y parvenir. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur des enjeux, ainsi que de la nécessité d'adapter les interventions aux besoins des individus et des pays, il ne peut y avoir de plan d'action type. Force est néanmoins de constater, au vu des résultats obtenus par certains pays, que l'élimination de la pauvreté exige une forte volonté politique et un engagement durable visant à promouvoir la répartition des bienfaits de la croissance et l'investissement dans les ressources humaines en assurant des services sociaux de base, en mettant en place des mécanismes efficaces à cet effet et en mobilisant tous les acteurs concernés.

3. Croissance et répartition des revenus

12. Si la croissance économique est indispensable à la promotion de l'emploi et à la lutte contre la pauvreté, elle ne garantit pas à elle seule l'amélioration des niveaux de vie. L'expérience montre qu'une croissance économique accrue peut aggraver les inégalités de revenus, la situation de nombreux pauvres restant inchangée malgré la montée en flèche du PNB moyen par habitant. La persistance de la pauvreté en période de croissance économique conduit à s'interroger sur les raisons pour lesquelles certains groupes ne bénéficient pas du développement.

13. L'accroissement des inégalités de revenus peut également avoir de graves répercussions sur les plans social et politique. Il est essentiel de veiller à ce que les bénéfices de la croissance économique, en particulier si elle est forte, soient équitablement répartis.

14. Si, ces derniers temps, la croissance économique s'est souvent accompagnée d'une aggravation des inégalités dans certains pays, cela tient aussi à la vitesse à laquelle elle s'est produite. La mondialisation des économies risque d'accroître les inégalités car un grand nombre d'individus sont incapables de s'adapter rapidement à l'évolution qu'elle suppose. Il faut souhaiter qu'en se prolongeant, la croissance économique finira par atténuer les inégalités, mais cela ne dispense pas les gouvernements d'intervenir pour encourager une redistribution des revenus.

4. Création d'emplois productifs

a) Un développement créateur d'emplois

15. Si la stabilité et l'amélioration de la croissance économique restent une priorité pour tous les pays, il convient toutefois de modifier les modèles de développement actuels pour promouvoir une croissance à plus forte intensité de main-d'oeuvre qui soit créatrice d'emplois. Dans de nombreux pays, les marchés du travail ont subi des transformations radicales. Les gouvernements ne peuvent pas laisser au seul secteur privé la responsabilité de créer des emplois; il leur appartient de mener des politiques efficaces pour stimuler une croissance à forte intensité de main-d'oeuvre.

b) Améliorer la productivité de la main-d'oeuvre

16. Le fait que des travailleurs n'aient pas une productivité suffisante pour s'arracher à la pauvreté continue de poser un problème majeur. Dans presque tous les pays, de nombreux pauvres sont des personnes qui ont un emploi et qui, malgré tous leurs efforts et leurs longues journées de travail, n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Il convient de mettre en oeuvre des politiques et programmes qui permettent aux travailleurs d'accroître leur rendement et, partant, leurs revenus.

17. Il est essentiel d'assurer un enseignement et une formation qui dispensent des compétences et des connaissances pratiques et de mettre leur contenu régulièrement à jour pour tenir compte de l'évolution des

besoins des marchés du travail et des exigences du développement national. La réalisation de cet objectif devrait être une priorité pour les gouvernements.

18. Si l'on considère que le travail est une condition essentielle à l'élimination de la pauvreté, il convient également de reconnaître que certaines personnes ne parviennent pas à trouver un emploi, n'ont pas les capacités physiques ou mentales nécessaires, ou ne perçoivent pas de revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins. À celles-là, il est important que les pouvoirs publics assurent un niveau de vie minimal.

5. Possibilités offertes par le secteur non structuré

19. Le secteur non structuré et les petites et moyennes entreprises peuvent fournir du travail et des revenus aux pauvres; les emplois qu'ils génèrent, si précaires soient-ils, sont les seuls moyens dont les pauvres disposent pour gagner leur vie. Néanmoins, compte tenu de leur faible productivité, les emplois du secteur non structuré permettent rarement à ceux qui les occupent de gagner suffisamment ou de bénéficier d'une protection sociale suffisante pour s'arracher à la pauvreté. D'aucuns y voient une voie de garage pour les travailleurs pauvres, auxquels on confie des tâches peu productives qu'ils exécutent dans des conditions dangereuses et sans bénéficier de la protection sociale nécessaire.

20. Il s'agit alors de déterminer si les pouvoirs publics devraient chercher à promouvoir le développement du secteur non structuré et des petites et moyennes entreprises pour les encourager à s'intégrer dans l'économie officielle ou, au contraire, s'ils devraient s'efforcer de limiter leur croissance et les inciter à rester en marge. En règle générale, les gouvernements sont encouragés à appuyer le développement des entreprises du secteur non structuré, en améliorant notamment leur accès au crédit, et à adopter en même temps des mesures afin d'augmenter leur productivité et, partant, les revenus de leurs travailleurs qui peuvent bénéficier ainsi d'une plus grande stabilité et d'une meilleure protection sociale.

21. Dans les zones rurales, il convient de privilégier le secteur non agricole car il pourrait absorber la main-d'oeuvre excédentaire.

6. Qui sont les pauvres? Un problème de perception et de présentation

22. Les politiques qui se proposent d'éliminer la pauvreté doivent appréhender les divers aspects du problème et repérer et surmonter les stéréotypes et les préjugés que véhicule souvent le débat public sur la question. Elles doivent considérer la façon dont les gens qui vivent dans la pauvreté se perçoivent eux-mêmes. Les médias jouent un rôle important dans la création et la persistance de la représentation de la pauvreté et de ses causes et ils devraient donc être encouragés à propager des analyses équilibrées et réfléchies des questions complexes qui entourent la notion de pauvreté. Or, les médias se bornent souvent à refléter les façons de voir de la société dans son ensemble et ne sauraient se substituer aux instances appelées à mettre

en oeuvre une politique intelligente et attentive d'élimination de la pauvreté.

23. On a fait état de la nécessité de mieux comprendre les causes politiques, économiques, sociales et personnelles de la pauvreté. Diverses explications avancées actuellement ont été mentionnées lors du débat, notamment les facteurs structurels et institutionnels inhérents aux sociétés; les obstacles particuliers auxquels se heurtent les groupes et qu'ils doivent surmonter, comme l'impossibilité d'accéder à l'éducation ou aux ressources; l'absence d'aide venant de la communauté ou de la famille et une multitude de problèmes personnels qui amènent les individus à dépendre de la société. Prise séparément, aucune n'a été jugée suffisante pour expliquer la pauvreté. Le succès des stratégies visant à éliminer la pauvreté exigeait un examen global de tous ces éléments et la création d'un environnement national et international propice.

24. Les stratégies d'élimination de la pauvreté devraient tenir compte de l'expérience variée acquise par les différents pays, qui définissent différemment les pauvres. Plusieurs aspects peuvent en effet être retenus pour identifier ou décrire les personnes vivant dans la pauvreté : on prête une grande attention aux problèmes des citoyens pauvres, mais, dans beaucoup de pays, les pauvres vivent le plus souvent en milieu rural ou dans des régions isolées; ils ont une famille nombreuse et une espérance de vie faible; ils ne disposent pas de la plupart des services fondamentaux; ils participent peu à la vie économique et politique; ils sont souvent privés des premiers moyens d'être productivement employés; de façon générale, leur vie leur paraît très précaire. Les politiques de lutte contre la pauvreté doivent donc aborder ces aspects de la pauvreté, chercher à renforcer la détermination des personnes vivant dans la pauvreté d'améliorer leur situation et les aider en leur donnant des conseils.

7. Besoins humains fondamentaux et services sociaux de base

25. Le Sommet social n'a pas fait de distinction conceptuelle entre les besoins humains fondamentaux et les services sociaux de base. Pratiquement, par services sociaux de base, on entend généralement l'enseignement fondamental, les soins de santé primaires, l'alimentation, la planification familiale et l'accès peu coûteux à l'eau potable et aux installations d'assainissement. La définition des besoins humains fondamentaux est plus large et s'étend à tous les aspects essentiels de l'existence, y compris l'emploi, le logement et la liberté de la personne. Les débats ont porté sur la fourniture de services sociaux de base, moyens efficaces et économiques de réduire la pauvreté et de contribuer ainsi de façon décisive à la satisfaction des besoins humains fondamentaux. On a souligné qu'une bonne éducation de base pour tous revêtait une importance primordiale pour le progrès économique et social et l'élimination de la pauvreté. L'expérience a montré le rôle crucial de l'éducation de base dans la transformation des sociétés et l'accroissement des possibilités pour les personnes défavorisées et celles vivant dans la pauvreté.

26. Il est compliqué de fournir à tous des services sociaux de base, en particulier si la population est très dispersée et si de nombreuses régions sont difficiles d'accès. Une telle entreprise suppose une

volonté ferme et soutenue des pouvoirs publics de déterminer quelles personnes sont le plus dans le besoin et de les atteindre, mais aussi de contrecarrer la tendance que l'on constate chez ceux qui disposent de pouvoirs, de relations ou d'informations à détourner à leur profit les avantages des programmes entrepris. Souvent, il faut en outre un engagement soutenu des organisations non gouvernementales, des réseaux associatifs, des collectivités locales et des familles, souvent appelés à fournir des ressources et du travail, à utiliser leurs capacités d'organisation, à donner leur temps et à exercer leur enthousiasme.

27. Bien que l'importance de la fourniture de services sociaux de base soit largement reconnue, leur financement est loin d'être assuré. Des ressources peuvent provenir d'une augmentation des crédits publics, d'une plus grande mobilisation des ressources de la collectivité locale, d'un allègement de la dette et de la conversion de créances, d'une augmentation de l'aide bilatérale et multilatérale, d'emprunts à l'étranger, d'investissements privés et d'une privatisation des services, de la perception de redevances spéciales et d'une application plus large du principe de la récupération des coûts.

28. Le Consensus d'Oslo sur la formule 20/20, élaboré lors d'une réunion récemment tenue dans cette ville, invite les pays en développement à engager le dialogue avec leurs partenaires dans le but de trouver des moyens d'augmenter et de financer les services sociaux de base. À l'avenir, les réunions des groupes consultatifs et des tables rondes consacreront une séance à l'application de la formule 20/20 et au financement des services sociaux de base. Récemment, à une réunion de haut niveau du Comité d'aide au développement de l'OCDE, à Paris, une série d'engagements, assortis d'un calendrier d'exécution, a été approuvée dans le but de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs fixés en matière de fourniture des services sociaux de base. Le rapport de cette réunion, intitulé "Shaping the 21st Century", a été communiqué à la Commission du développement social.

29. Chacune des catégories de ressources dont on vient de donner la liste présente à la fois des avantages et des inconvénients et la fourniture de services sociaux de base dans la situation actuelle continuera sans doute à dépendre de combinaisons diverses de toutes ces ressources. On ne peut déterminer à l'avance une option ou un dosage uniques. Les gouvernements ont la responsabilité de déterminer leurs besoins particuliers et d'élaborer leurs propres solutions, avec le concours du mouvement associatif, des donateurs et des institutions multilatérales.

8. Le rôle de la société civile

30. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, les gouvernements ont reconnu les possibilités qu'offraient les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile pour ce qui est d'atteindre les personnes vivant dans la pauvreté, et ils sont de plus en plus disposés à participer à des partenariats ayant pour but d'appliquer les politiques et les programmes d'élimination de la pauvreté, notamment en créant des

emplois et en fournissant les services sociaux de base. Il faut soutenir et encourager ces partenariats.

31. Les institutions de la société civile sont réputées souples, adaptées, représentatives et largement ouvertes; nombreuses sont celles qui opèrent au niveau local et dont la présence facilite de façon décisive la communication avec les collectivités locales. Nombreuses sont celles qui offrent aux personnes vivant dans la pauvreté les meilleurs, et même souvent les seuls, moyens d'exprimer leurs besoins et leurs préoccupations. Au sujet de ces organisations, il est cependant important d'éviter les généralisations abusives. Étant donné leurs différences et la diversité de leurs buts, de leurs méthodes de fonctionnement et de leurs réalisations, il faut éviter de simplifier à l'excès, de formuler des conclusions trop générales quant au rôle des institutions de la société civile. Pourtant, leur participation et les résultats souvent bénéfiques de leurs efforts témoignent fréquemment de leur importance, qui est d'ailleurs souvent signalée dans le présent résumé.

9. La création d'institutions à tous les niveaux

32. Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil économique et social et ses commissions techniques sont évidemment des instances toutes indiquées pour examiner les questions soulevées par la pauvreté et les stratégies de son élimination. La Commission du développement social, de même que l'ensemble du système, examinent la question de savoir si les institutions existantes peuvent et doivent être revitalisées et remodelées de façon à leur permettre de promouvoir et de soutenir de nouvelles conceptions du développement économique et social. La question de savoir si de nouvelles institutions devraient être créées n'a pas été abordée.

33. À l'échelle nationale, la conception des politiques de lutte contre l'exclusion économique et sociale qui seront de nature à encourager la mise en oeuvre de nouvelles conceptions du développement et de la lutte contre la pauvreté amènera aussi à réfléchir aux institutions actuellement investies de ces responsabilités. On s'est demandé si les ministères et bureaucraties en place étaient vraiment à même d'appliquer le consensus international qui se fait jour sur de nouvelles conceptions du développement. Il faudra à l'évidence de nouveaux partenariats réunissant les pouvoirs publics et la société civile et cela, en soi, devrait être considéré comme une évolution positive. La lutte contre la pauvreté doit comporter une analyse des institutions qui seront chargées de la mener.

34. Les collectivités locales doivent pouvoir compter sur leurs propres forces; les groupes vulnérables doivent être défendus contre l'exclusion, qui risque de s'accroître avec l'accélération de la croissance économique. De ce fait, il est essentiel que les réseaux locaux, les organisations et les associations locales soient renforcés – par un financement, par la formation et par un regain de confiance en soi – de façon à pouvoir défendre et soutenir leurs membres.

10. Nécessité de garantir les droits et les protections

35. La capacité de jouir de leurs droits aux ressources (terre, forêt et pêche) qu'ils peuvent utiliser et gérer pour se ménager des revenus suffisants est l'un des principaux facteurs qui aident les individus et les groupes à se dégager de la pauvreté. Parfois, des groupes sociaux qui ont contribué sensiblement au développement économique national ne peuvent pas bénéficier des fruits de ce développement parce qu'ils n'arrivent pas à être propriétaires de ces ressources ni même à y avoir accès.

11. Nécessité d'une information et d'un contrôle continus

36. Les politiques d'élimination de la pauvreté devraient, tout en couvrant l'ensemble du problème, être axées sur les questions clefs. Avec la poursuite de la croissance économique, les conditions sociales changent rapidement. Pour que les politiques soient efficaces, il est essentiel de les réexaminer et de les réviser constamment, s'il le faut, de manière à les adapter à l'évolution des situations et des besoins. Il faut pour cela que les décideurs aient accès à des informations continues et mises à jour sur la situation et sur les effets des politiques actuelles.

37. La collecte de l'information et le contrôle des politiques ne sont toutefois pas des fins en elles-mêmes : il faut encore que ces informations soient suivies d'une action appropriée et suffisamment soutenue pour que les politiques efficaces soient maintenues et les autres modifiées. Les organisations de la société civile permettront aussi de fournir des informations et de suivre la mise en oeuvre des politiques.

12. Questions des transformations sociales et de leurs répercussions sur la croissance économique

38. De profondes transformations sociales se sont produites dans de nombreuses sociétés, sur le plan surtout des relations entre les sexes et des structures familiales qui sont à la fois la cause et l'effet de la croissance et des progrès économiques.

39. Ces transformations sociales, en particulier en ce qui concerne les femmes ou les groupes sociaux vulnérables, sont en fait un changement d'attitude concernant leur rôle dans les sociétés où ils vivent et leur contribution à ces sociétés. Ce changement d'attitude devrait entraîner une responsabilisation des femmes et leur participation accrue à la vie économique et sociale, et, partant, grandement améliorer leur position. Ces transformations provoqueront sans doute une croissance économique plus grande et plus rapide en libérant des potentiels et des qualifications actuellement inutilisés. Il faut aussi que ces transformations soient fondées sur la volonté politique de promouvoir l'inclusion et les droits de tous les membres de la société.

40. Le rôle particulier de la famille en tant qu'appui doit être, certes, reconnu et soutenu par les politiques et programmes, mais il faut aussi tenir compte de l'évolution, un peu partout, de la notion traditionnelle de la famille.

13. Obstacles entravant l'élimination de la pauvreté

41. Bien des théories et notions traditionnelles du développement et des politiques auxquelles elles ont abouti sont fondées sur une éthique du matérialisme, de l'exclusion et de la domination, plutôt que sur un sens de la solidarité entre les individus; de ce fait, on ne cherche pas à faciliter la participation des pauvres et l'on n'accorde aucune valeur à leurs vues, leurs expériences et leurs contributions. On en est venu à penser que, dans de nombreuses sociétés, un certain niveau de pauvreté était peut-être souhaitable, car il procurait une main-d'oeuvre bon marché et constituait en outre un électorat politique passif. Toute stratégie visant à éliminer la pauvreté doit d'abord déterminer soigneusement et honnêtement quels sont les groupes et les institutions qui, dans la société, peuvent vraiment profiter de la pauvreté des autres et de quelle manière ils en profitent, de façon à tenir compte des résistances auxquelles peuvent se heurter les efforts de lutte contre la pauvreté.

42. De nombreuses stratégies précédentes de lutte contre la pauvreté ont été conçues de manière paternaliste, du sommet vers la base, sans souci des besoins, préoccupations et considérations de ceux qui vivent dans la pauvreté. On a ainsi gaspillé d'énormes ressources. L'expérience montre que les interventions du gouvernement qui ne délèguent pas la prise de décisions à la communauté locale réussissent en général moins bien que celles qui favorisent la décentralisation des responsabilités.

43. Certains gouvernements et donateurs ont été incapables de reconnaître la complexité de la condition de la pauvreté. On a souvent considéré que la pauvreté était un phénomène unique ayant partout des causes et des effets similaires et on est parti du principe que tous ceux qui vivent dans la pauvreté ont fondamentalement des besoins et des aspirations identiques. Ces prémisses fausses ont conduit à adopter des solutions simplistes et universelles ne tenant absolument pas compte des considérations individuelles et donc souvent inadéquates, et source d'échecs, de gaspillage de ressources et de frustration.

44. Il importe de reconnaître que les non-pauvres ont tendance à s'arroger le contrôle des projets de lutte contre la pauvreté et de s'en attribuer les fruits et qu'ils ont mis au point des contre-stratégies pour perpétuer leurs avantages économiques et sociaux. Il faudrait étudier ces stratégies de manière plus approfondie et évaluer dans quelle mesure elles aident les pauvres à améliorer leur situation.

14. Établissement de partenariats avec les personnes vivant dans la pauvreté

45. Pour éliminer la pauvreté, il faudra établir un partenariat entre les pauvres et le reste de la société, partenariat qui doit être fondé sur le respect et la solidarité ainsi que sur la reconnaissance des droits et des responsabilités des pauvres comme des non-pauvres.

46. Ce partenariat doit aussi s'appuyer sur une nouvelle façon d'envisager les pauvres qui peuvent, certes, être pauvres sur le plan financier, mais riches dans leur vision des choses, leurs traditions et leurs initiatives. Les stratégies visant à éliminer la pauvreté doivent tenir compte des qualifications, des compétences et des connaissances de ceux qui vivent dans la pauvreté, reconnaître et respecter la diversité, fournir des informations et offrir l'accès aux services et ressources qui permettront aux pauvres d'élever leur niveau de vie et s'inspirer des solutions conçues par les pauvres eux-mêmes.

47. Pour être fructueux, le partenariat doit assurer l'accès aux services fondamentaux, protéger et démarginaliser les familles, investir dans les ressources humaines, donner le temps à des relations de confiance de se développer, mettre en commun les connaissances des pauvres et des non-pauvres, former les individus et les institutions qui s'occupent des pauvres, évaluer les progrès, avec la participation des pauvres eux-mêmes.

48. Il importe, en particulier dans les villes et dans d'autres zones d'immigration régulière où les schémas traditionnels de solidarité se sont souvent désintégrés, d'appuyer les nouvelles formes de solidarité qui apparaissent, en particulier les groupes religieux, les groupes de femmes ou de jeunes.

49. Favoriser l'autosuffisance exige un effort à long terme pour toucher les communautés de pauvres. Il faut les encourager à constituer leurs propres organisations en se fondant sur les besoins, intérêts ou objectifs communs et il faut, ce faisant, tenir compte des différentes phases du processus : prise de conscience, mobilisation, participation, organisation, renforcement des capacités et contrôle local de l'espace et des ressources, notamment.

B. Résumé du débat avec les présidents des équipes spéciales interinstitutions chargées du suivi des conférences internationales*

50. Le débat a porté sur le lien entre les processus décisionnels au niveau intergouvernemental et les mesures prises pour mettre en oeuvre de manière intégrée et coordonnée les engagements pris aux récentes conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

51. On peut résumer la teneur des débats sous cinq rubriques.

* L'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous, présidée par le FNUAP et représentée par l'UNESCO; l'Équipe spéciale sur l'emploi et les moyens de subsistance durable, présidée par l'OIT; l'Équipe spéciale sur les conditions favorables au développement économique et social, présidée par la Banque mondiale; et le Comité interorganisations sur les femmes, présidé par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. L'Administrateur du PNUD dirigeait le débat.

15. Le développement en tant que processus d'intégration

52. L'un des principaux objectifs des divers mécanismes interinstitutions est de faire en sorte que le développement soit un processus d'intégration, durable et équitable. De nombreux pays, groupes et personnes sont en effet exclus du nouveau système économique mondial. S'il est généralement reconnu que l'approche axée sur le marché a suscité un dynamisme et une efficacité accrues, elle n'a toutefois pas engendré un développement généralisé, ni permis de satisfaire les besoins fondamentaux de chacun. L'État devait donc faire appliquer des mesures positives à différents niveaux. Une attention particulière est accordée à l'intégration effective des problèmes spécifiques des hommes et des femmes dans la réalisation des objectifs et engagements découlant des récentes conférences. Des mesures sont également mises à l'essai et évaluées, pour faire en sorte qu'après les conflits, les opérations de secours et les activités de relèvement puissent se dérouler sans heurts, soient complémentaires et permettent une transition ordonnée vers un développement soutenu et le progrès social.

16. Un suivi plus efficace à l'échelle du système

53. Il a été indiqué que les mécanismes interinstitutions avaient apporté certaines améliorations pour ce qui est de satisfaire les besoins des pays en temps voulu et en fonction de la demande, favorisant la réalisation des objectifs et engagements découlant des récentes conférences. Ces mécanismes ont a) été l'élément déterminant d'une meilleure répartition des efforts à l'échelle du système, comme en témoigne le thème des trois équipes spéciales; b) favorisé l'intégration des mesures prises au niveau des pays; et c) permis l'introduction de nouveaux éléments essentiels dans l'examen des questions de développement complexes, comme en témoignent l'initiative régionale du Secrétaire général sur les objectifs de développement convenus en Afrique et l'approche à l'échelle du système des Nations Unies concernant la pandémie du VIH/sida.

54. Les réformes modifiaient l'organisation des travaux et les relations des organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods avec les groupes spécialisés. Dans les deux cas, des mesures avaient été prises pour consulter la société civile sur diverses questions et tendances et des partenariats entre les secteurs public et privé avaient été établis en vue de promouvoir un développement soutenu et équitable.

55. Le manque de ressources financières permettant de maintenir le niveau de coopération nécessaire en matière de développement a été cité comme étant l'un des obstacles à l'adoption de mesures satisfaisantes à l'échelle du système pour assurer le suivi des conférences. Les pénuries de ressources avaient entravé la réalisation des engagements pris au titre de l'éducation pour tous à la Conférence de Jomtien. Il était également nécessaire de mettre en place une structure administrative à l'échelle du système des Nations Unies et un cadre institutionnel approprié pour la coopération avec la communauté des donateurs bilatéraux. Enfin, il fallait renforcer le rôle des pays bénéficiant de programmes dans les activités de

coopération pour le développement, de façon qu'ils en prennent le contrôle.

17. Initiatives en matière de coordination à l'échelle du système

56. Le CAC a décidé de créer les trois équipes spéciales et le Comité interorganisations sur les femmes afin de réduire les doubles emplois et de concentrer l'attention sur les objectifs prioritaires des récentes conférences. Il sera dûment tenu compte de l'expérience des équipes spéciales dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies participants, notamment des institutions spécialisées.

57. Parmi les enseignements qu'on peut tirer des initiatives prises en matière de coordination, on mentionnera la nécessité, pour les membres du système concerné, de s'accorder sur la répartition des tâches afin d'élaborer et d'exécuter de manière efficace les programmes de coopération pour le développement, de promouvoir la coopération avec tous les partenaires intéressés, y compris la société civile, d'encourager une coopération pour le développement fondée sur la demande et d'établir des mécanismes au niveau des pays, comme la note de stratégie, afin que les pays contrôlent davantage les activités de coopération menées aux fins du développement.

58. Les initiatives prises en matière de coordination à l'échelle du système ont permis d'établir que les problèmes spécifiques des hommes et des femmes et la famille constituaient des préoccupations communes importantes dont il fallait tenir compte dans les mesures d'élimination de la pauvreté. En outre, il a été indiqué que la question de l'exploitation et du travail des enfants appelait des mesures à l'échelle du système car elle touchait à l'éducation de base, à la santé, au droit du travail, et à la promotion de moyens de subsistance durable pour les hommes et les femmes.

18. Initiatives en matière de développement institutionnel

59. L'élimination de la pauvreté exigera le renforcement des mécanismes institutionnels. Il s'agit à la fois du marché en tant que mécanisme de mobilisation et d'allocation de ressources et de la participation d'organisations représentatives de la société civile.

60. L'expérience récente montre également l'importance que revêtent une gestion efficace et transparente des affaires publiques pour un développement soutenu et équitable et un service public efficace. Il faudrait s'employer plus activement à rétablir le rôle et l'efficacité des services publics à tous les niveaux. La conduite des affaires publiques a été également examinée à la reprise de la cinquantième session de l'Assemblée générale, dans le contexte de l'administration publique et du développement; le rôle de l'État dans le développement fera l'objet du Rapport sur le développement dans le monde, 1997.

19. Initiatives en matière de gestion des ressources

61. Le suivi des conférences exigeait l'adoption de mesures nouvelles et améliorées d'évaluation des résultats ainsi que de meilleures données et informations pour l'établissement de rapports sur le

développement, des ressources nouvelles et autres pour les investissements sociaux, compte tenu notamment du niveau du service de la dette de nombreux pays, ainsi que le renforcement des capacités nationales en vue d'un développement soutenu.

62. Les trois équipes spéciales examinent la question de l'amélioration des données pour l'évaluation des progrès accomplis en vue d'assurer une plus grande cohérence quant aux indicateurs des progrès réalisés. S'agissant des indicateurs de résultats, l'accent a été mis sur les disparités entre les revenus, la répartition des revenus fondée sur le sexe et les facteurs démographiques, ainsi que sur la mortalité infantile.

63. La nécessité de déterminer des ressources nouvelles et supplémentaires pour les investissements sociaux avait permis de prendre des initiatives visant à mobiliser les ressources du secteur privé et les ressources communautaires dans certains pays bénéficiant de programmes. Les récentes opérations de secours et activités de relèvement dans les pays qui sortaient d'une situation de conflit ont été mentionnées. La Banque mondiale a également fait état de l'étude qu'elle réalisait actuellement, en coopération avec diverses organisations non gouvernementales, sur les mesures d'ajustement structurel et les objectifs sociaux.

64. Les capacités nationales et les moyens institutionnels représentaient une troisième ressource pour le développement. Les capacités nationales affecteront nécessairement la prise de contrôle des activités de coopération pour le développement par les pays et la nature du processus. Les institutions efficaces et participatives influenceront le rôle de la société civile dans la prise des décisions relatives au développement ainsi que dans la répartition des avantages du développement.

Chapitre IV

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. À sa 15e séance, le 31 mai 1996, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour. Elle était saisie d'une note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et d'une liste des documents requis (E/CN.5/1996/L.2). L'ordre du jour provisoire avait été approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/248 du 24 juillet 1995, sur recommandation de la Commission à sa trente-quatrième session.
2. L'Administrateur chargé de la Division des politiques sociales et du développement social (Département de la coordination des politiques et du développement durable) a modifié oralement l'ordre du jour provisoire, à la lumière des résolutions et décisions adoptées par la Commission.
3. À sa 15e séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session, tel que modifié oralement, ainsi que la liste des documents requis (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre V

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. À la 15e séance, le 31 mai 1996, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission (E/CN.5/1996/L.3), qu'il a modifié oralement.
2. La Commission a ensuite adopté le rapport, tel qu'oralement modifié.
3. Les représentants de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte ont fait des déclarations.

Chapitre VI

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa session extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 21 au 31 mai 1996. Elle a tenu 15 séances (1re à 15e) et un certain nombre de réunions officieuses.
2. À la 1re séance, le 21 mai, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a fait une déclaration liminaire.

B. Participants

3. Conformément à la résolution 1147 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1966, la Commission est composée de 32 États Membres de l'ONU élus sur la base du principe d'une répartition géographique équitable.
4. Ont participé à la session 30 États membres de la Commission, ainsi que les observateurs d'autres États Membres et d'États non Membres de l'ONU, des représentants d'institutions spécialisées et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du bureau

5. À la 1re séance, le 21 mai, la Commission a élu, par acclamation, les membres du bureau ci-après :

Président : Koos Richelle (Pays-Bas)

Vice-Présidentes : Julia Tavares de Alvarez (République dominicaine)
Ruth S. Limjuco (Philippines)

Rapporteur : Sileshi Shewaneh (Éthiopie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À la 1re séance, le 21 mai, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.5/1996/1 (voir annexe II du présent rapport) et approuvé l'organisation des travaux (voir E/CN.5/1996/L.1/Rev.1).

E. Nomination des présidents des groupes de travail

7. À la 8e séance, le 24 mai, la Commission a approuvé la nomination de Ruth S. Limjuco (Philippines) comme présidente du Groupe de travail sur l'avenir de la Commission du développement social, et de Sten Arne Rosnes (Norvège) comme président du Groupe de travail sur l'élimination de la pauvreté.

F. Discussions de groupe et dialogue

8. Les 4e et 6e séances de la Commission, tenues les 22 et 23 mai, ont été consacrées à des discussions de groupe sur les thèmes suivants :

Formulation de stratégies intégrées (point 4 a) de l'ordre du jour)

Satisfaction des besoins humains essentiels de tous (point 4 b) de l'ordre du jour)

Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires (point 4 c) de l'ordre du jour)

9. Aux mêmes séances, les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les participants aux groupes de discussion.

10. À la 11e séance, le 29 mai, les présidents des équipes spéciales interinstitutions sur le suivi des conférences internationales ont pris la parole devant la Commission. L'Administrateur du PNUD a dirigé les débats.

11. À la même séance, les membres de la Commission ont procédé à un échange général de vues avec les présidents des équipes spéciales interinstitutions.

G. Consultations avec les organisations non gouvernementales

12. Conformément à l'article 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après ont fait des déclarations :

Catégorie I : American Associations of Retired Persons, Franciscans International, Confédération internationale des syndicats libres et Conseil international de l'action sociale

Catégorie II : Bureau international catholique de l'enfance et Fédération internationale des centres sociaux et communautaires

Organisation accréditée au Sommet mondial pour le développement social : Centre Ambekdar pour la justice et la paix

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

<u>Allemagne</u>	Gerhard Henze, Claus A. Lutz, Volker Berger, Heike Schmitt, Holger Mahnicke, Dietrich Willers, Ronald Meyer, Michael Feiner
<u>Argentine</u>	Juan Carlos Beltramino, Juan José Castelli, Martín García Moritán
<u>Autriche</u>	Viktor Segalla, Gerhard Pfanzelter, Eveline Hoenigsberger, Johannes Peterlik, Aloisia Woergetter, Hubert Wachter
<u>Bélarus</u>	Alena Grytsenka, Igar Gubarevich, Alyaksei Skrypko
<u>Bénin</u>	René Valéry Mongbé, Joël Adechi, Abida Alimi, Rogatien Biauou, Paul H. Houansou
<u>Bolivie</u>	Manuel Arellano, Peggy Maldonado
<u>Cameroun</u>	
<u>Chili</u>	Juan Somavía, Juan Larraín, Eduardo Gálbez, Miguel Angel González, Reinaldo Ruiz
<u>Chine</u>	Wang Xuexian, Meng Xianying, Zhang Fengkun, Shu Guo, Zhang Jian, Shi Weiqiang, Li Sangu
<u>Danemark</u>	Ole Jorgensen, Peder Ventegodt, Kirsten Geelan, Erik Hundewadt
<u>États-Unis d'Amérique</u>	Victor Marrero, John Hope, David Shapiro, Lucy Tamlyn, Bisa Williams-Maniqault, Yerker Anderson, Speed Davis, David Hohman, Susan Selbin, Richard Silva, Ruber Snipper
<u>Égypte</u>	Nabil Elaraby, Soliman Awaad, Nirmin Wafik, Karim Wissa
<u>Éthiopie</u>	Fesseha A. Tessema, Sileshi Shewaneh
<u>Fédération de Russie</u>	T. O. Ramishvili, O. Y. Sepelev, S. A. Sukharev, I. V. Khryskov
<u>France</u>	Alain Dejammet, Danièle Refuveille, Laurent Contini, Frédéric Desagneaux
<u>Gabon</u>	Sebastian Mamboundou Mouyama, Denis Dangué Rewaka, Eugène Revanque, Michel Ngambiga-Kama, Suzanne Bike, Christophe Maganga, Denise Boussamba, Ginette Arondo
<u>Iran (République islamique d')</u>	Kamal Kharrazi, Mehdi Danesh-Yazdi, Gholam Hoseein Dehghani, Baktiar Zssadzadeh Sheikhjani

<u>Japon</u>	Masaki Konishi, Fumiko Saiga, Yoko Maejima, Mika Ichihara
<u>Malte</u>	Carmel Degabriele, Victor Pace, Joanna Darmanin, Elaine Miller
<u>Mongolie</u>	Luvsangiim Erdenechuluun, Ochir Enkhtsetseg
<u>Norvège</u>	Hilde Sundrehagen, Ottar Christiansen, Sten Arne Rosnes
<u>Pays-Bas</u>	N. M. Richelle, H. C. V. Schrama, R. Feringa, G. L. van Rienen, R. C. Aquarone, A. H. J. van Leur, M. K. de Jong, U. S. Gopie
<u>Pérou</u>	Jorge Valdez Carillo, José Miguel Barreto Sánchez
<u>Philippines</u>	Felipe Mabilangan, Maria Lourdes V. Ramiro-Lopez, Ruth S. Limjuco, J. Edgar E. Ledonio
<u>République dominicaine</u>	Julia Tavares de Alvarez, Margarita Guerra de Sturla, Graciela Caro
<u>République de Corée</u>	Myung Chul Hahm, Kwang Jae Lee, Enna Park
<u>Soudan</u>	Ahmed Abdul Halim, Shahira H. A. Wahbi
<u>Togo</u>	Miziyawa Sadissou
<u>Ukraine</u>	Olena V. Haryacha, Nataliya M. Iskova, Yevhen V. Koziy
<u>Venezuela</u>	Carlos Altimari, Oscar R. de Rojas, Lyda Aponte de Zacklin
<u>Yougoslavie</u>	
<u>Zimbabwe</u>	Machivenyika T. Mapuranga, Ngoni Francis Sengwe, W. Goromonzi, Charity Nzenza

États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Espagne, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Viet Nam et Zambie

État non membre représenté par un observateur

Suisse

Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Organisation de la Conférence islamique

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : American Association of Retired Persons (AARP), Franciscans International, HelpAge International, Alliance internationale des femmes – droits égaux, responsabilités égales, Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des femmes, Conseil international de l'action sociale (CIAS), Fédération internationale de la vieillesse, Mouvement international ATD quart monde, Union interparlementaire, Fédération mondiale des anciens combattants

Catégorie II : AFS programmes internationaux interculturels, Service chrétien mondial, Fondation pour les droits de la famille, Human Appeal International, Bureau international catholique de l'enfance, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU), Conseil international des sciences sociales (CISS), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples (UFER), Association mondiale pour les loisirs et la récréation

Accréditées auprès de la Commission du développement durable : Syndicat des étudiants africains, Bangladesh Poush, Instituto del Tercer Mundo

Accréditées au Sommet mondial pour le développement social : Centre Ambedkar pour la justice et la paix, Armenian Relief Society, Inc., Institut brésilien des analyses économiques et sociales (IBASE), Centre for Youth and Social Development, Centro di Ricerca E Documentazione Febbraio '74 (CERFE), EZE – Association protestante pour la coopération au service du développement, Fédération des syndicats indépendants de Russie, Fondation Suzuki, Fondation pour la recherche sur la sécurité et le développement nationaux, Confédération générale des syndicats, Alliance mondiale pour la santé de la femme, GROOTS International, Instituto de Comunicación y Desarrollo (ICD), Inter-Press Service, Fondation de recherche internationale pour le développement (IRFD), Moral Re-Armament Inc., Organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement (NOVIB), OXFAM – Canada, Parti communiste français, Red de Educación Popular entre Mujeres, Commission sud-africaine des ONG pour Dakar/Beijing, United Church Board for World Ministries, African Development Initiatives Network

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen du fonctionnement de la Commission :
 - a) Examen du mandat, des attributions et de l'étendue de la mission;
 - b) Mise au point d'un programme de travail pluriannuel;
 - c) Modification en conséquence de la périodicité des sessions et recommandations au Conseil à ce sujet.
4. Thème directeur : stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté :
 - a) Formulation de stratégies intégrées;
 - b) Satisfaction des besoins humains essentiels de tous;
 - c) Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires.
5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire de 1996.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION À SA SESSION EXTRAORDINAIRE

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.166/9		Rapport du Sommet mondial pour le développement social
E/CN.5/1996/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.5/1996/2	3	Rôle futur de la Commission du développement social : rapport du Secrétaire général
E/CN.5/1996/3	4	Considérations relatives aux politiques et programmes ayant trait à la formulation de stratégies intégrées pour éliminer la pauvreté, à la satisfaction des besoins humains essentiels de tous et à la promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires : rapport du Secrétaire général
E/CN.5/1996/4 et Corr.1	3	Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 : note du Secrétaire général
E/CN.5/1996/CRP.1	4	Résumé par le Président des discussions de groupe
E/CN.5/1996/L.1/Rev.1	2	Organisation des travaux : note du Secrétaire général
E/CN.5/1996/L.2	2	Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission : note du Secrétariat
E/CN.5/1996/L.3	6	Organisation de la session
E/CN.5/1996/L.4	4	Projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail sur l'élimination de la pauvreté, intitulé "Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté"
E/CN.5/1996/L.5	3	Projet de résolution présenté par la Présidente du Groupe de travail sur l'avenir de la Commission du développement social, intitulé "Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social"
E/CN.6/1996/L.6	3	Projet de décision présenté par l'Argentine, le Maroc, la Mongolie, la République dominicaine et le Soudan, intitulé "Établissement d'un groupe de travail intersessions chargé de préparer des recommandations et un projet de programme de travail en vue de l'observation de l'Année internationale des personnes âgées"
E/CN.6/1996/L.6/Rev.1	3	Projet de décision présenté par l'Argentine, le Bénin, le Chili, le Costa Rica, l'Iran (République islamique d'), le Maroc, la Mongolie, le Pakistan, la République dominicaine et le Soudan, intitulé "Établissement d'un groupe d'appui chargé de préparer des recommandations et un projet de programme de travail en vue de la célébration de l'Année internationale des personnes âgées"
E/CN.5/1996/L.7	3	Amendements au projet de résolution E/CN.5/1996/L.5 soumis par le Costa Rica au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.5/1996/NGO/1	4	Exposé du thème directeur "Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté" présenté par les organisations non gouvernementales ci-après : Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales, Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, HelpAge International, Zonta International (catégorie I); Association internationale des femmes médecins, Association mondiale pour les loisirs et la récréation, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre italien de solidarité, Conférence des femmes de l'Inde, Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF), Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), International Council on the Management of Population Programmes, Mouvement mondial des mères, New Humanity, Oeuvre internationale de Kolping, Pax Romana (Mouvement des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Villages d'enfants SOS (catégorie II); Association internationale des organismes de bienfaisance, Conseil mondial de la paix, International Inner Wheel, Table ronde internationale pour le développement de l'orientation (TRIDO), Union européenne féminine (Liste)

Annexe IV

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉSOLUTION RECOMMANDÉ PAR LA COMMISSION POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL*

1. Aux paragraphes 16 et 17 de la section IV et aux paragraphes 26 et 28 de la section VI du projet de résolution intitulé "Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social", la Commission recommande au Conseil économique et social de prendre les décisions suivantes : a) le nombre des membres de la Commission sera porté de 32 à 46; b) la Commission se réunira une fois par an pour une période de huit jours ouvrables; c) des groupes d'experts seront constitués lors des sessions de la Commission; et d) le bureau de la Commission se réunira à intervalles réguliers et tiendra des consultations officieuses à participation non limitée.

2. On se souviendra que la Commission se réunit actuellement tous les deux ans et que le calendrier des conférences et réunions approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1996-1997 prévoit une période de huit jours (soit 16 séances) pour la trente-cinquième session de la Commission qui se tiendra en 1997 à New York.

3. Si le Conseil adopte le projet de résolution, les incidences sur le budget-programme seront les suivantes :

a) En ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres de la Commission qui passerait de 32 à 46, il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 26 000 dollars au chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, afin de couvrir les frais de voyage des représentants à la session de la Commission prévue en 1997. On se rappellera à ce sujet que, lors de l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a décidé que des économies d'un montant de 103,9 millions de dollars devraient être réalisées au cours de cette période. Dans ces conditions, il est impossible à ce stade de faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'augmentation du nombre des membres de la Commission, sans dépasser les crédits déjà ouverts;

b) S'agissant de l'annualisation des sessions de la Commission, les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 1998-1999, calculées sur la base du coût intégral (aux taux de 1996) se répartiraient comme suit : i) 235 000 dollars pour les services de conférence au titre du chapitre 26E (Services de conférence) et ii) 109 000 dollars pour les frais de voyage des représentants au titre du chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable). Ces dépenses supplémentaires apparaîtraient dans le projet de budget-programme pour cet exercice;

c) S'agissant des groupes d'experts qui se réuniraient lors des sessions de la Commission, il est entendu qu'ils seraient composés de 10 experts, dont deux seraient établis à New York. Sur cette base, les dépenses additionnelles au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des

* À la 15e séance, le 31 mai 1996, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences du projet sur le budget-programme. Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A du présent rapport.

huit experts en 1997 seraient couvertes par un redéploiement des ressources approuvées pour le programme de développement social au chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable). Il est également entendu que les services de conférence mis à la disposition de la Commission seraient également utilisés pour les réunions des groupes d'experts et qu'aucune réunion parallèle nécessitant des services d'interprétation ne serait organisée. Une salle de conférence serait nécessaire mais aucun service d'interprétation ni aucune documentation n'est prévue pour les activités d'intersession mentionnées dans le projet de résolution, y compris pour les réunions du bureau de la Commission.